

Le Cercle de l'Épargne

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com



LE SOMMAIRE

L'ÉDITO	03
DU PFU À L'IFI EN PASSANT PAR L'ÉPARGNE SALARIALE	03
COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	04
DE MOINS EN MOINS À LA MAISON	04
COIN DE LA DÉPENDANCE	08
LA DÉPENDANCE, EN PARLER TOUJOURS AFIN DE PEUT-ÊTRE TRANCHER LA QUESTION	08
COIN DE LA RETRAITE	11
L'ÉQUIPE CHARGÉE DE LA RÉFORME DU RÉGIME UNIVERSEL DES RETRAITES	11
L'ARTICLE 83 ET LE MADELIN ALIGNÉS SUR LE PERP	12
COIN DE L'ÉPARGNE	13
LES DÉPÔTS À VUE : + 100 MILLIARDS D'EUROS EN 32 MOIS	13
LES HAUTS ET LES BAS DU PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT	14
LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS TOUJOURS EN SOUFFRANCE	18
L'ASSURANCE-VIE, À PETIT TROT	21
LIVRET A, RUPTURE OU ACCIDENT AUTOMNAL ?	22
RETOUR VERS LE FUTUR : HISTOIRE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE	23
ÉPARGNE, RETRAITE ET PLACEMENTS	24
PLACEMENTS FINANCIERS : LES ÉPARGNANTS VALIDENT LEUR ALLOCATION D'ACTIFS	24
LA RETRAITE, UNE BONNE RAISON POUR ÉPARGNER	28
DÉPENDANCE : LES ÉPARGNANTS D'AVANTAGE SENSIBILISÉS À CETTE PROBLÉMATIQUE	35
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	38
TABLEAU DE BORD	38
DES PRODUITS D'ÉPARGNE	38
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	39
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	40
TABLEAU DE BORD RETRAITE	41

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ÉDITO



DU PFU À L'IFI EN PASSANT PAR L'ÉPARGNE SALARIALE

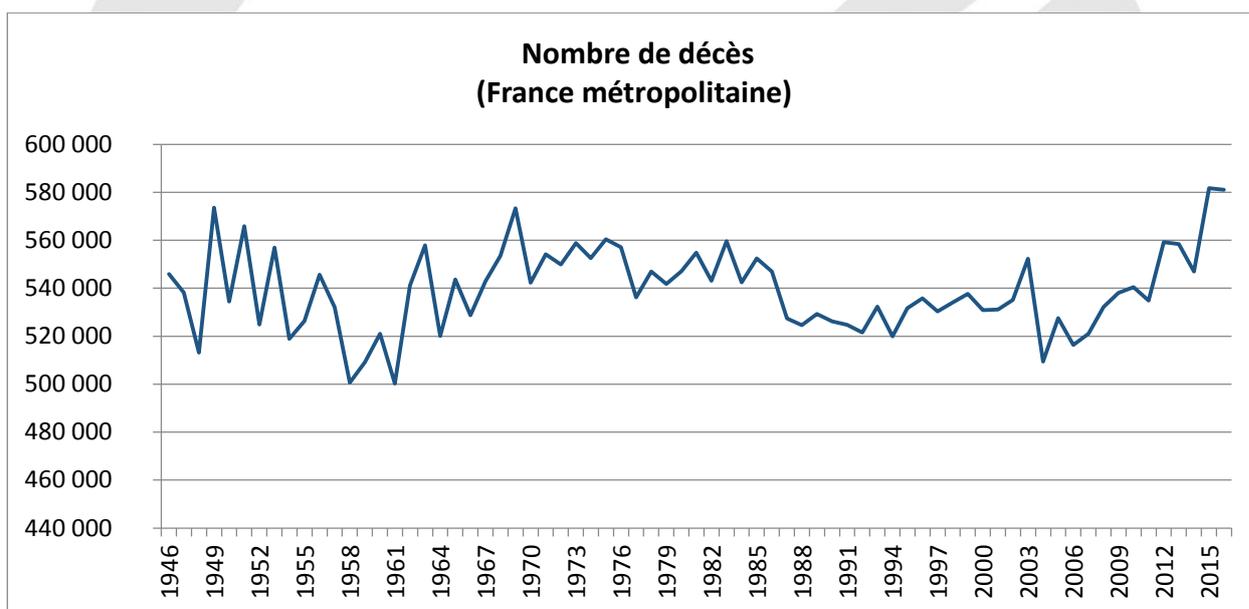
PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Depuis une vingtaine d'années, les prélèvements sur l'épargne ont continuellement augmenté. Les gouvernements de gauche comme de droite ont, tant pour financer l'État que les régimes sociaux, puisé dans la manne de l'épargne. Les prélèvements sociaux sont ainsi passés en un peu plus d'un quart de siècle de 0 à 17,2 % (en intégrant la future hausse de la CSG) quand l'assujettissement des fruits de l'épargne au barème de l'IRPP a, en 2012, considérablement alourdi la note. Sur certains produits, le taux de prélèvement pouvait dépasser 60 %. En y intégrant l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, la totalité des revenus des produits de l'épargne, voire plus, pouvait être captée par un moyen ou un autre par les pouvoirs publics. Dans ces conditions, l'épargnant qui en avait la possibilité tentait de fuir l'hexagone pour se réfugier sous des cieux fiscalement plus cléments. À défaut, il devait s'armer de bons conseillers, réaliser de savants montages pour tenter de réduire autant que possible la note. Cette surtaxation a contribué à la prolifération de cabinets spécialisés dans l'optimisation. Réduire la fiscalité de l'épargne n'est pas un acte populaire. En effet, l'effort d'épargne est essentiellement réalisé par les 20 % des ménages les plus riches en termes de revenus. L'ISF n'était acquitté en 2016 que par 350 000 personnes ; soit 0,5 % des Français. Dans un pays où l'égalitarisme est roi, il n'est pas anodin de mettre en œuvre une réforme pour laquelle plus de 99 % des Français ne sont pas concernés directement. C'est le dernier mot de la phrase précédente qui est important. La suppression de l'ISF sur les valeurs mobilières améliore de facto leur rendement, ce qui devrait inciter les agents économiques à investir en France. Le rendement sera d'autant plus accru que le taux de l'impôt sur les sociétés devrait baisser dans les prochaines années. Cette moindre pression fiscale améliore donc le rendement net des valeurs mobilières, ce qui pourrait changer la répartition de valeur ajoutée. En effet, en raison de taux d'imposition élevés, les entreprises françaises devaient dégager d'importants bénéfices et les redistribuer à leurs actionnaires. Par ricochet, l'investissement et les salariés étaient pénalisés. Tout le pari d'Emmanuel Macron est de restaurer les revenus des actionnaires, de les inciter à investir en France et ainsi d'aboutir à une meilleure répartition des fruits de la croissance. L'annonce d'une réforme de l'épargne salariale s'inscrit dans cette logique. Si le travail a été en grande partie réalisé pour la modernisation de la fiscalité de l'épargne, en revanche, la feuille est encore blanche en matière d'épargne salariale. Tout comme pour l'épargne-retraite, une simplification des dispositifs en vigueur est indispensable. Une décade du forfait social qui atteint 20 % depuis 2012 est également nécessaire. Une formule simplifiée pourrait être imaginée pour les PME. Enfin, il conviendrait de profiter de ce début de mandat pour relancer la création d'un véritable deuxième pilier professionnel de retraite qui compléterait le futur régime universel de retraite qu'Emmanuel Macron a promis durant la campagne électorale.

COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

DE MOINS EN MOINS À LA MAISON

La France vieillit de bas en haut ; d'un côté, le nombre de naissances se réduit ; de l'autre, avec l'allongement de l'espérance de vie ainsi que l'arrivée des générations du baby-boom à l'âge de la retraite. Par voie de conséquence la mortalité qui a été longtemps été sur la crête des 500 000 s'accroît. Au gré de des épidémies et des accidents climatiques, le nombre de décès d'une année sur l'autre peut enregistrer des petits pics. Ainsi, après une forte progression en 2015, le nombre de décès s'est stabilisé en 2016 et a concerné 594 000 personnes. En 2015, une forte épidémie de grippe avait contribué à la forte hausse constatée, + 6 %. Le nombre de décès tend à se rapprocher de la barre symbolique des 600 000.

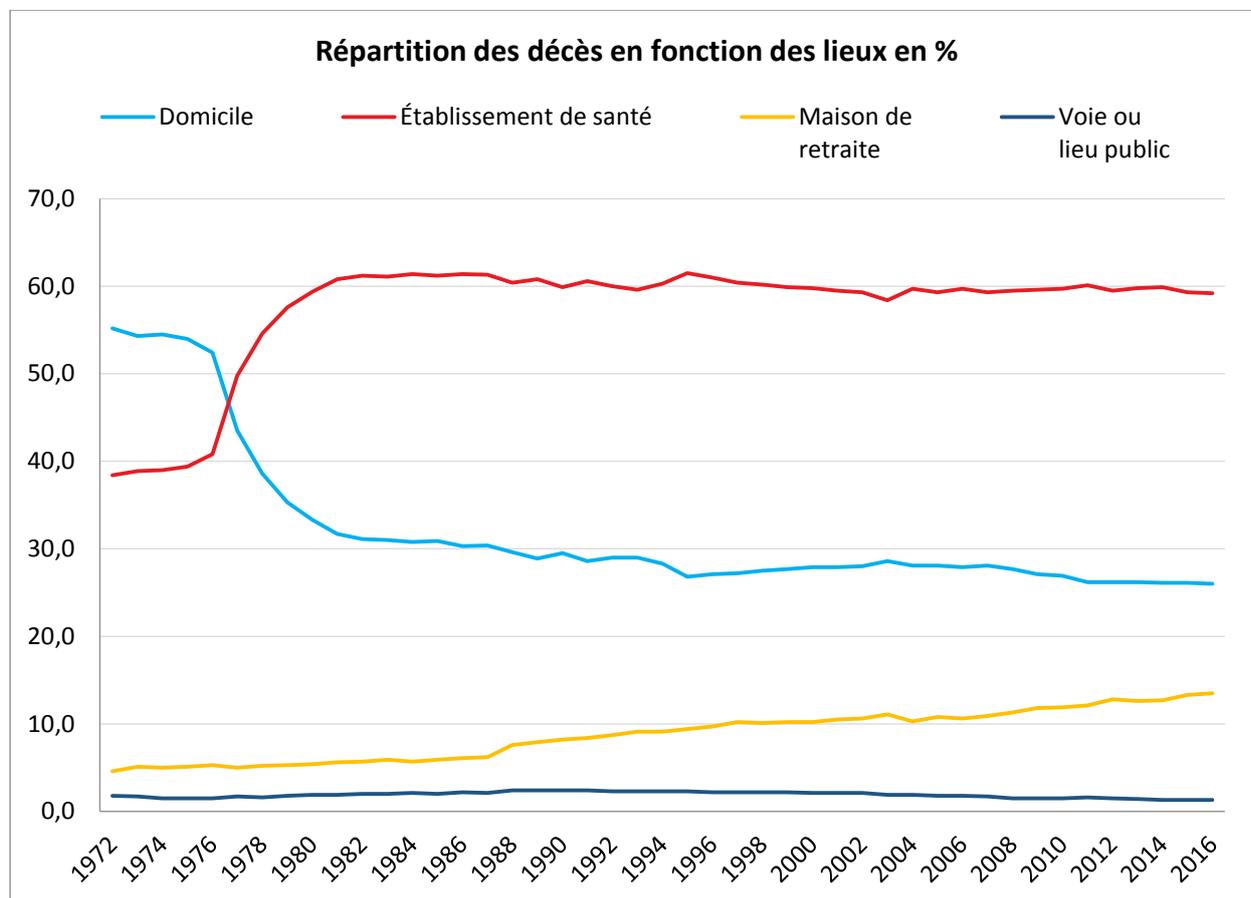


LES FRANÇAIS MEURENT AVANT TOUT À L'HÔPITAL

Le souhait de pouvoir mourir à domicile est un vœu pieux. En 2016, selon l'INSEE, 59,2 % des décès ont eu lieu dans des établissements de santé (hôpital ou clinique), 26,0 % à domicile, 13,5 % en maison de retraite et 1,3 % sur la voie publique. En raison de la médicalisation accrue des derniers jours, à partir des années 70, de moins en moins de décès se produisent à domicile. À partir des années 80, une nouvelle inflexion est constatée ; les personnes décèdent de plus en plus en maison de retraite ou au sein d'un établissement pour personnes âgées dépendantes. Les maisons de retraite accueillent de plus en plus de personnes âgées de plus de 80 ans.

En revanche, l'ancien modèle domine encore dans les départements d'outre-mer : 44,2 % des décès dans ces départements se produisent à domicile, 49,6 % ont lieu dans un établissement de santé et seulement 3,9 % en maison de retraite. Le faible nombre de

maisons de retraite et les traditions familiales expliquent cette différence. Dans les départements d'outre-mer mais aussi en Corse, les parents habitent fréquemment avec leurs enfants qui ont le devoir de s'en occuper.

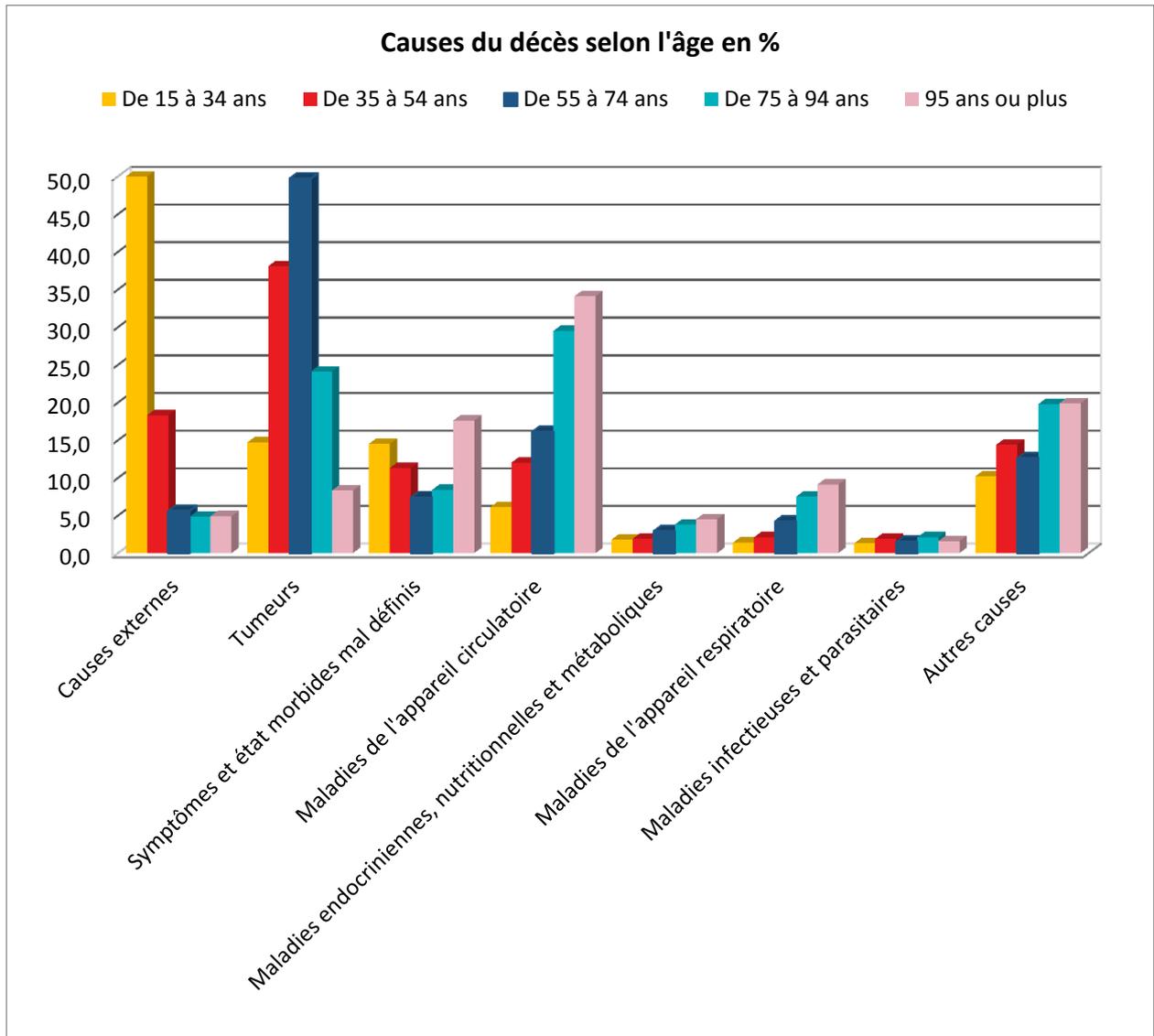


Le lieu du décès diffère en fonction de l'âge. À tous les âges ou presque, les décès se produisent dans des établissements de santé (sauf après 100 ans). Les décès des enfants jusqu'à 15 ans ont principalement lieu dans un établissement de santé. C'est le cas en particulier des nourrissons de moins d'un an : 95 % des décès à cet âge y ont lieu. Les décès sur la voie publique sont rares chez les très jeunes enfants, puis augmentent avec l'âge jusque vers 24 ans. Ils sont ainsi les plus fréquents entre 15 et 24 ans : un tiers des décès dans cette tranche d'âge a lieu sur la voie publique. Après 25 ans, cette part tend à diminuer. Entre 30 et 34 ans, 20 % des décès ont lieu sur la voie publique. Les accidents de la route et les faits violents sur la voirie (crimes, accidents de la vie) expliquent cette surreprésentation chez les jeunes de la voie publique comme lieu de décès. À partir de 40 ans, cette part est inférieure à 10 %. Entre 15 et 34 ans, la moitié des décès sont dus à des « causes externes ». Ces causes externes comprennent en particulier les accidents liés aux transports, les accidents domestiques et les suicides.

L'INSEE souligne que la part des décès à domicile augmente avec l'âge jusque vers 30 ans. Elle atteint un plateau entre 30 et 49 ans, où 37 % des décès ont lieu à domicile. Cela correspond à des décès en raison de graves maladies et aussi à des décès provoqués par des accidents de la vie ou de santé violents (crise cardiaque par exemple). Entre 35 et 54 ans, 18 % des causes de décès sont encore des causes externes et 38 % sont liées aux tumeurs.

Entre 50 et 54 ans, un tiers des décès ont lieu à domicile. La part des décès à domicile diminue ensuite jusqu'à 85-90 ans environ (un quart des décès de cette tranche d'âge a lieu à domicile). Les décès des personnes de 90 ans ou plus surviennent plus que la moyenne à domicile. À partir de 90 ans, la part des décès à domicile est à peu près la même que celle des décès en maison de retraite. 36 % des centenaires décèdent à domicile et autant en maison de retraite.

Groupe d'âges atteints dans l'année	Lieu de décès			
	Domicile	Établissement de santé (hôpital, clinique...)	Maison de retraite	Voie ou lieu public
Moins d'1 an	4,7	95,0	0,1	0,2
1 à 4 ans	19,7	75,1	0,0	5,2
5 à 9 ans	22,5	67,5	0,3	9,7
10 à 14 ans	23,4	67,8	0,0	8,8
15 à 19 ans	22,4	44,9	0,3	32,4
20 à 24 ans	24,9	40,1	0,0	35,0
25 à 29 ans	30,1	43,8	0,2	25,9
30 à 34 ans	36,3	43,3	0,5	19,9
35 à 39 ans	36,9	49,3	0,5	13,3
40 à 44 ans	36,9	53,6	0,4	9,1
45 à 49 ans	36,5	56,8	0,6	6,1
50 à 54 ans	33,5	61,5	0,7	4,3
55 à 59 ans	30,4	65,5	1,1	3,0
60 à 64 ans	27,9	68,2	1,8	2,1
65 à 69 ans	25,7	69,8	2,9	1,6
70 à 74 ans	25,1	69,4	4,2	1,3
75 à 79 ans	24,0	68,2	7,0	0,8
80 à 84 ans	24,0	64,2	11,3	0,5
85 à 89 ans	23,6	58,8	17,3	0,3
90 à 94 ans	25,2	50,3	24,4	0,1
95 à 99 ans	28,6	41,3	30,0	0,1
100 ans ou plus	36,3	28,0	35,7	0,0
Ensemble	26,0	59,3	13,4	1,3



COIN DE LA DÉPENDANCE

LA DÉPENDANCE, EN PARLER TOUJOURS AFIN DE PEUT-ÊTRE TRANCHER LA QUESTION

La dépendance est un sujet qui hante le débat public depuis plus d'une décennie. De rapport en rapport, il est communément admis que les dépenses devraient d'ici le milieu du siècle doubler compte tenu de la progression de la population de plus de 85 ans.

Conformément aux alinéas 10 et 11 du préambule de la constitution de 1946 qui est aussi celui de la constitution de 1958, « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » et « elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Si, en 1945, au moment de la création de la Sécurité sociale, la question était un phénomène marginal du fait de l'espérance de vie moyenne, c'est aujourd'hui un réel problème de société nécessitant une réponse adaptée.

Le nombre de personnes de plus de 60 ans en situation de dépendance varie en fonction des critères retenus. Il serait de 1,24 million si l'on retient le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de 3,3 millions selon une mesure épidémiologique. Il pourrait même être de près de 4 millions si l'on prend en compte l'auto-déclaration (source : Eurostat). D'ici 2040, sauf catastrophe, l'évolution de la population peut être facilement appréciée. La population de plus de 60 ans qui était de 5 millions en 1980 et qui a atteint 15 millions en 2015 devrait s'élever à 25 millions en 2040. Les personnes âgées de plus de 75 ans sont au nombre de 8,8 millions. Elles seront 9,6 millions en 2020 et 15,6 millions en 2060. Les personnes de plus de 85 ans, les plus susceptibles d'être en situation de dépendance, passeront de 1,4 à 4,8 millions de 2015 à 2060. Dans le cadre du scénario médian retenu par le Ministère des Affaires sociales, la progression des personnes dépendantes augmentera d'ici 2020 de 1,4 à 1,5 % par an. Cette hausse atteindrait 1,5 à 1,8 % entre 2020 et 2040. Dans le scénario haut, le taux de progression pourrait atteindre un maximum de 2 % par an entre 2030 et 2040. En retenant le taux de progression moyen, le nombre de personnes dépendantes passerait de 1,2 million en 2015 à 1,5 million en 2030 et à 2 millions en 2050. Chaque année, plus de 225 000 nouveaux cas de dépendance sont actuellement enregistrés. 2 % des plus de 70 ans sont en situation de dépendance et ce taux monte à 30 % pour les plus de 90 ans.

Le coût actuel de la dépendance se situe entre 41 et 45 milliards d'euros. La dépense publique se monte à 23,5 milliards d'euros soit un peu plus d'un point de PIB, dont plus de la moitié correspond aux dépenses de soins et un gros tiers à l'aide formelle pour les activités de la vie quotidienne. D'ici 2040, la hausse est évaluée, en fonction des hypothèses retenues, entre 0,3 à 0,7 point de PIB.

Face à cette évolution quasi incontournable, plusieurs pistes existent, mais pour le moment, les gouvernements successifs ont joué la montre. Le Cercle de l'Épargne entend mettre sur la table plusieurs propositions.

L'ASSURANCE-DÉPENDANCE

Compte tenu des charges pesant sur les actifs (retraite, éducation des enfants, etc.), il ne serait pas illogique que la charge de cette assurance repose sur les retraités dont le pouvoir d'achat est supérieur, par unité de consommation, de 7 % à celui de l'ensemble de la population et dont le taux de pauvreté est inférieur (9 % contre 14 %). Avec 15 millions d'assurés potentiels en 2015 et 25 millions en 2040, les effets de la mutualisation permettraient de réduire le montant des primes dues. Pour atténuer le coût sur les petits retraités, un crédit d'impôt ou un fonds de soutien pourrait être institué. Pour élaborer leurs produits, les assureurs devraient pouvoir accéder à toutes les données sanitaires. Pour la régulation de l'assurance dépendance, plusieurs options sont imaginables : l'instauration d'une autorité administrative indépendante, la création d'associations d'assurés, le contrôle par les partenaires sociaux. Il pourrait être également imaginé que cette couverture assurantielle soit instituée au niveau des branches professionnelles. Sachant que l'assurance serait obligatoire dès la cessation d'activité, les entreprises pourraient la proposer avec pour le paiement des premières annuités la mobilisation de tout ou partie des indemnités de fin de carrière.

L'IDÉE D'UNE CONTRIBUTION SUR LES DROITS DE SUCCESSION

À défaut de pouvoir réaliser un prélèvement du temps du vivant, il serait imaginable que les droits de succession concourent au financement de la dépendance. Il est difficile de mobiliser tout ou partie du patrimoine des personnes devenant dépendantes. Vendre un logement peut demander du temps. Par ailleurs, les éventuels héritiers acceptent mal une réduction de leur héritage potentiel. Une taxation au moment de la succession pourrait résoudre en partie le problème. Les droits de succession devraient s'élever, en 2017, à 11,5 milliards d'euros. Une augmentation de 4 % rapporterait 500 millions d'euros. Cette mesure aurait l'avantage de ne pas pénaliser les jeunes générations, car l'âge moyen des héritiers dépasse 55 ans.

LE VIAGER TITRISÉ

À défaut de pouvoir mobiliser rapidement les logements des personnes en situation de dépendance, l'option de la titrisation du viager a été avancée notamment sous le mandat de François Hollande. La création de fonds permet pour les investisseurs de neutraliser l'aléa de l'espérance de vie des créditeurs. Ces derniers, en lieu et place de vendre à une personne physique, cèdent contre un bouquet (montant en capital) et une rente le bien à un professionnel qui place le bien dans un fonds dont les parts sont acquises par des institutionnels ou des particuliers. Fundageo associé au Crédit Mutuel et la Caisse des dépôts se sont lancés dans ce type de fonds. Leur rendement repose sur les plus-values des biens immobiliers. Pour le moment, le marché reste embryonnaire. En effet, la pratique du viager ne concerne que 5 000 à 6 000 biens par an. En outre, les fonds visent avant tout les logements situés à Paris ou sur la Côte d'Azur.

DES ACCORDS DE BRANCHE SUR LA DÉPENDANCE

Les partenaires sociaux, à défaut d'obtenir une réponse claire de la part du pouvoir central et en raison des difficultés financières que rencontrent les départements, pourraient prendre une initiative comme ils l'ont fait par le passé avec notamment la retraite complémentaire. La mise en place d'un dispositif d'assurance géré par les partenaires sociaux via les groupements de protection sociale pourrait être imaginée.

L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FINANCEMENT DE LA DÉPENDANCE

Le 1^{er} janvier 2018, les cotisations instituées pour financer les comptes de pénibilité transformés en comptes de prévention professionnelle par le Gouvernement d'Édouard Philippe auraient pu être remplacées par une cotisation « dépendance ». Les salariés exposés à des travaux pénibles ont une probabilité plus élevée de supporter des maladies professionnelles durant leur retraite. De ce fait, il pourrait être imaginé un financement plus élevé des entreprises concernées aux dépenses de dépendance via un système assurantiel.

COIN DE LA RETRAITE

L'ÉQUIPE CHARGÉE DE LA RÉFORME DU RÉGIME UNIVERSEL DES RETRAITES

La réforme des retraites devrait être le grand chantier du Gouvernement d'Édouard Philippe de 2018. À cette fin, afin d'épauler la Ministre des Solidarités le Président de la République, Emmanuel Macron, a nommé Jean-Paul Delevoye en tant que Haut-Commissaire aux retraites. Jean-Paul Delevoye, connaît bien le monde des partenaires sociaux en ayant présidé de 2010 à 2015 le Conseil Économique, Social et Environnemental. Partisan dès la première heure du Président, il était, jusqu'à sa nomination en charge de la Commission des investitures pour le parti, La République En Marche. Auparavant, il avait été, de 2002 à 2004, Ministre de la Fonction Publique, de l'Aménagement du Territoire et de la Réforme de l'État dans le Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin sous la présidence de Jacques Chirac. Il avait alors géré la réforme des retraites de 2003 qui concernait notamment la fonction publique. Il a également été Médiateur de la République de 2004 à 2011. Par ailleurs, il a exercé de nombreux mandats électifs, maire, conseiller général, conseiller régional, député et sénateur. Il dispose de nombreux réseaux trans-partisans pouvant être utiles pour mener à son terme la réforme du régime universel des retraites.

Rattaché à la Ministre de la Solidarité, Agnès Buzyn, Jean-Paul Delevoye a prévu de s'entourer d'une équipe d'une dizaine de personnes. Jean-Luc Izard a été nommé secrétaire général. Il était jusqu'à maintenant directeur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Info Retraite, organisme chargé notamment de mettre en place le dossier unique retraite, de l'information des assurés sur leurs droits individuels. Administrateur civil, hors classe, il avait précédemment dirigé la Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). L'équipe comprend également un secrétaire général adjoint en la personne de Philippe Lafon qui dispose d'une solide expérience de la protection sociale. Ancien élève de l'ENA, il était directeur de la protection sociale à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM). Auparavant, il a été membre de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et est passé par la Direction du Trésor et la Direction de la Sécurité Sociale. Il a également assuré la fonction de secrétaire général du Haut Conseil de Financement de la Sécurité sociale. Sophie Lebreton qui est une spécialiste de la retraite de la fonction publique, a rejoint l'équipe de Jean-Paul Delevoye. Ancien élève de l'ENA, elle était jusqu'à maintenant sous directrice au service des ressources humaines du secrétariat général du Ministère de la Justice. Auparavant, elle a été en charge de la gestion des administrateurs civils et des emplois à la direction du personnel du Ministère de l'Économie et cheffe du bureau de la politique salariale, des retraites et du temps de travail de la direction générale de l'administration de la fonction publique. Intègrent également l'équipe, Nicolas Scotté, ancien élève de l'ENA, qui était chef de bureau de la législation financière à la direction de la Sécurité sociale.

Cette équipe est logée dans le même immeuble et au même étage que celle de la Ministre des Solidarités. Le cabinet de cette dernière étant essentiellement « santé » cela fait de l'équipe de Jean-Paul Delevoye, un cabinet ministériel bis.

L'ARTICLE 83 ET LE MADELIN ALIGNÉS SUR LE PERP

Le Cercle de l'Épargne avait demandé l'harmonisation des différents produits d'épargne-retraite dans le cadre de ses propositions formulées durant la campagne présidentielle. Il a été partiellement entendu. En effet, dans le cadre de la discussion, en première lecture, à l'Assemblée nationale, du projet de loi de finances pour 2018 à l'Assemblée nationale, un amendement du député Mohamed Laqhila (LREM), expert-comptable de profession, offre une possibilité de sortie partielle en capital aux titulaires de contrats de groupe, à savoir les contrats « loi Madelin » et les contrats « article 83 ».

Jusqu'à maintenant, seuls les souscripteurs de produits individuels (PERP, Prefon, Corem) avaient la possibilité d'effectuer un rachat à hauteur de 20 % de la provision mathématique de leur contrat (article L 132-23 du Code des assurances pour les contrats de la fonction publique et par l'article L 144-2 du même Code en ce qui concerne les PERP).

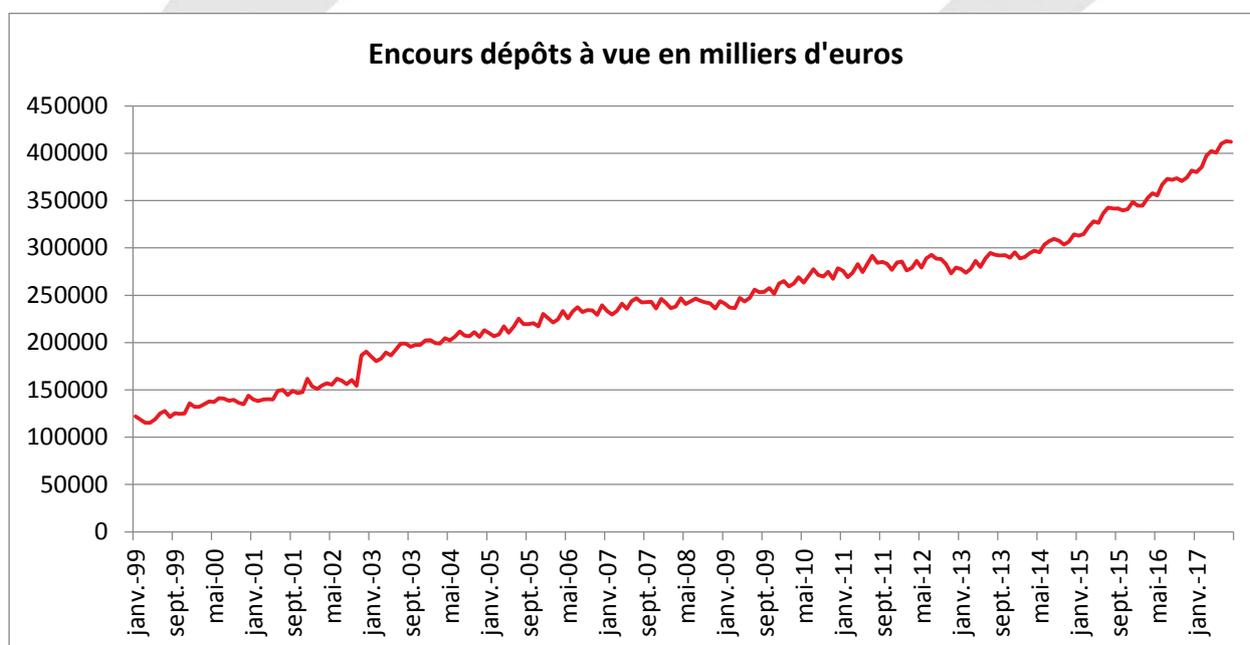
Cette disposition ne deviendra définitive qu'au moment de la publication de la loi de finances à la fin du mois de décembre.

COIN DE L'ÉPARGNE

LES DÉPÔTS À VUE : + 100 MILLIARDS D'EUROS EN 32 MOIS

Le montant des dépôts à vue des ménages est passé de janvier 2015 à août 2017 de 312 à 412 milliards d'euros. En 10 ans, d'août 2007 à août 2017, l'encours des dépôts à vue a augmenté de 170 milliards d'euros. L'aversion aux risques, la diminution des rendements des différents placements expliquent cette évolution.

Chaque Français, de plus de 18 ans, détiendrait ainsi 8 500 euros, en moyenne, sur ces comptes courants, soit deux fois plus qu'en 2004.



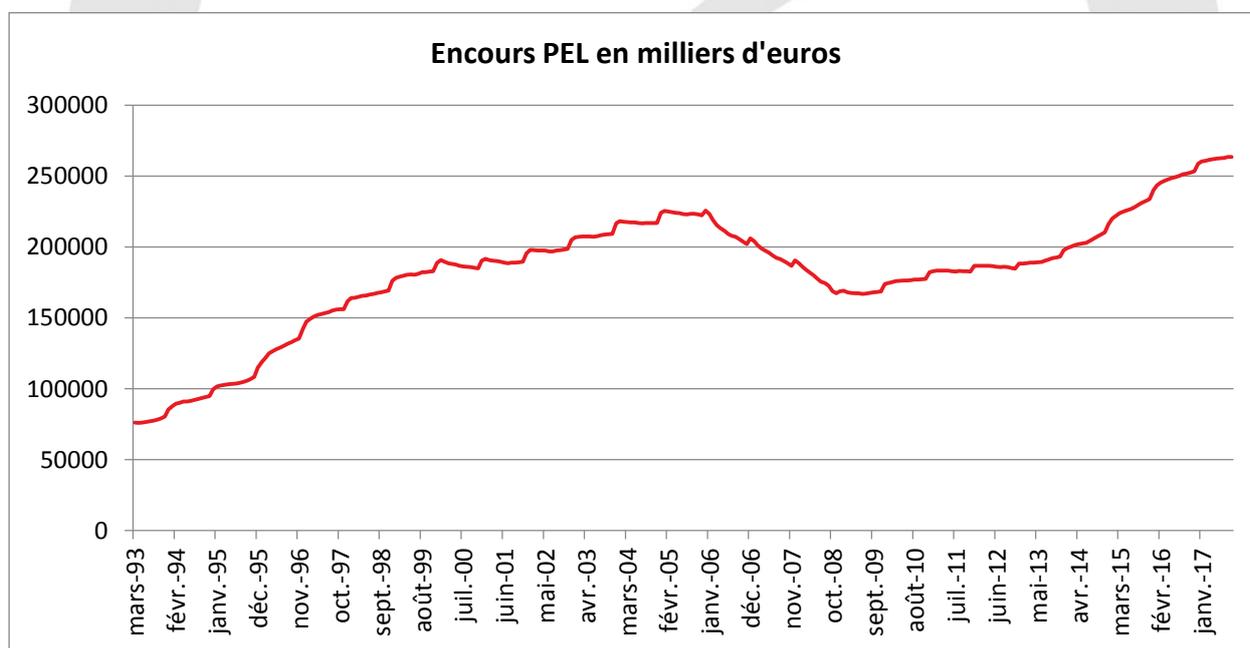
Si des Français disposent d'un fort volant de liquidités, d'autres sont confrontés à des problèmes financiers récurrents. Ainsi, selon la 5^e édition annuelle Cofidis/CSA publiée en 2016, un Français sur cinq serait à découvert chaque mois. Un grand nombre de ménages doivent payer des frais bancaires pour découverts élevés. Une étude du 26 octobre 2017 de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et 60 millions de consommateurs souligne que si « *les clients standards payent en moyenne 34 euros de frais d'incident par an, ceux rencontrant des problèmes d'argent sont prélevés de 296 euros* ». Cette enquête souligne que ce sont les ménages proches de la moyenne en matière de revenus qui sont les plus touchés par les frais bancaires. L'enquête mentionne que « *ceux qui touchent 1 000 euros par mois versent, en moyenne, 154 euros quand ceux qui gagnent en moyenne 2 000 euros par mois, salariés du public comme du privé ou retraités, sont prélevés de 352 euros* ».

LES HAUTS ET LES BAS DU PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT

Le Plan d'Épargne Logement a été créé en 1969 avec comme objectif, de faciliter l'accès des ménages au logement. Ce plan prend la forme d'un compte bancaire permettant l'obtention d'un crédit après une période d'épargne de 4 à 10 ans. Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition ou la construction d'un logement destiné à la résidence principale. Il peut être également affecté au financement de travaux pour améliorer la résidence principale du titulaire.

Depuis le début des années 2000, le Plan d'Épargne Logement connaît de régulières et fortes modifications de son régime. Il a ainsi fait l'objet de réformes importantes en 2002 et en 2006 ce qui avait conduit au recul de son encours jusqu'à la Grande Récession de 2009. La garantie du capital dont il bénéficie et un rendement élevé ont contribué à son succès de 2009 à 2016. Depuis deux ans, les pouvoirs publics ont fortement réduit son taux de rémunération qui est passé de 2,5 à 1 %. Le projet de loi de finances pour 2018 durcit pour l'avenir le régime fiscal du PEL en le soumettant au Prélèvement Forfaitaire Unique en ce qui concerne ceux qui seront ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs la prime d'État associée au prêt sera supprimée pour les plans ouverts après cette date.

L'encours au 30 septembre a atteint 263,5 millions ce qui constitue un record historique pour ce produit d'épargne. La progression de l'encours qui avait fortement progressé entre 2009 et 2015, s'est ralentie.



Le plafond du Plan d'Épargne Logement est de 61 200 euros (hors intérêts capitalisés). Tout retrait avant 4 ans prive le titulaire du bénéfice de tous les avantages de son plan.

- Avant 2 ans, les intérêts sont recalculés au taux du Compte d'Épargne Logement en vigueur à la date de clôture, soit actuellement 0,5 % en 2017. Les droits à prêt et à prime sont supprimés ;
- Entre 2 et 3 ans, le bénéfice du taux de rémunération du PEL est conservé mais les droits à prêts et à prime sont supprimés ;

- Entre 3 et 4 ans, le taux de rémunération du PEL est maintenu, mais les droits à prêts et à prime sont diminués.

La durée maximale du PEL est de 10 ans, après cette durée, plus aucun versement n'est réalisable mais le PEL continue de produire des intérêts pendant 5 ans.

S'il a été ouvert à partir du 1^{er} mars 2011, le PEL est automatiquement transformé en un livret d'épargne classique à la 15^e année. La banque fixe alors le taux de rémunération.

LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DU PEL

Les revenus des Plans d'Épargne logement de moins de 12 ans sont exonérés d'impôt mais ils sont soumis aux prélèvements sociaux. Le régime actuellement en vigueur changera au 1^{er} janvier 2018 (voir infra).

Plans de moins de 12 ans

Les intérêts d'un PEL de moins de 12 ans sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Ils sont soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % en 2017, 17,2 % au 1^{er} janvier 2018).

Plans de plus de 12 ans

Les intérêts d'un PEL acquis à compter de la 12^e année sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. Un prélèvement de 24 % est effectué. Le montant qui est prélevé l'année N sera déduit de l'impôt qui sera payé en N+1. Si le montant de l'ensemble des intérêts perçus sur tous les produits de taux ne dépasse pas 2 000 euros, le contribuable peut demander l'application du prélèvement forfaitaire qui est justement de 24 %. En plus il devra acquitter les prélèvements sociaux.

Le contribuable peut être dispensé du prélèvement si son revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 euros (50 000 euros pour un couple).

Depuis le 1^{er} mars 2011, les prélèvements sociaux sont dus annuellement au taux en vigueur soit depuis le 1^{er} juillet 2012, 15,5 %.

LES TAUX DU PEL

Les taux de rémunération de l'épargne et du crédit obéissent à une législation spécifique. Les taux en vigueur au moment de la souscription du plan sont en vigueur durant ses douze premières années. Une prime est associée au prêt. Elle n'était versée qu'en cas de demande de prêt immobilier égal ou supérieur à 5 000 euros.

Historique du taux du PEL depuis 1969 (taux hors prime d'État)	
Date d'ouverture du PEL	Taux brut hors prime d'État
PEL ouvert du 24 décembre 1969 à mars 1972	4,00 %
PEL ouvert entre avril 1972 et juin 1974	3,50 %
PEL ouvert entre juillet 1974 et décembre 1974	4,00 %
PEL ouvert entre janvier 1975 et avril 1977	4,50 %
PEL ouvert entre mai 1977 et décembre 1980	4,00 %
PEL ouvert entre janvier 1981 et mai 1983	5,30 %
PEL ouvert entre juin 1983 et juillet 1984	6,30 %
PEL ouvert entre août 1984 et juin 1985	5,30 %
PEL ouvert entre juillet 1985 et avril 1986	4,75 %
PEL ouvert entre mai 1986 et janvier 1994	4,62 %
PEL ouvert entre février 1994 et décembre 1996	3,84 %
PEL ouvert entre janvier 1997 et mai 1998	3,10 %
PEL ouvert entre juin 1998 et juin 1999	2,90 %
PEL ouvert entre juillet 1999 et mai 2000	2,61 %
PEL ouvert entre juin 2000 et juillet 2003	3,27 %
PEL ouvert entre le 1er août 2003 et le 31 janvier 2015	2,50 %
PEL ouvert entre le 1er février 2015 et le 31 janvier 2016	2,00 %
PEL ouvert entre le 1er février 2016 et le 1 ^{er} juillet 2016	1,50 %
PEL OUVERT DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2016	1,00%

Source Banque de France

Le taux d'intérêt des prêts dépend de la période où a été souscrit le PEL.

Le montant de la prime dépend des intérêts acquis et de l'affectation du prêt, ainsi que de la période où il a été souscrit :

Taux d'intérêt du prêt en fonction de sa date de souscription	
Entre le 16 mai 1986 et le 7 février 1994	6,32 %
Entre le 7 février 1994 et le 22 janvier 1997	5,54 %
Entre le 23 janvier 1997 et le 9 juin 1998	4,80 %
Entre le 9 juin 1998 et le 25 juillet 1999	4,60 %
Entre le 26 juillet 1999 et le 30 juin 2000	4,31 %
Entre le 1 ^{er} juillet 2000 et le 31 juillet 2003	4,97 %
Entre le 1 ^{er} août 2003 et le 31 janvier 2015	4,20 %
Entre le 1 ^{er} février 2015 et le 31 janvier 2016	3,20 %
Entre le 1 ^{er} février 2016 et le 31 juillet 2016	2,70 %
DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2016	2,20 %

Ouverture du PEL	Valeur de la prime
Entre le 1 ^{er} mars 2011 et le 31 janvier 2015	40 % des intérêts acquis au terme du PEL
Entre le 1 ^{er} février 2015 et le 31 janvier 2016	50 % des intérêts acquis au terme du PEL
Entre le 1 ^{er} février et le 31 juillet 2016	2/3 des intérêts acquis au terme du PEL
Depuis le 1 ^{er} août 2016	100 % des intérêts acquis au terme du PEL

La prime ne peut pas dépasser 1 000 euros. Ce plafond est porté à 1 525 euros lorsque le PEL contribue à la construction ou l'acquisition d'un logement performant énergétiquement. Une majoration de la prime pour charge de famille est prévue. Elle est égale à 10 % du montant des intérêts acquis pris en compte pour le calcul du prêt. La majoration ne peut pas dépasser 100 euros par personne à charge, ou 153 euros quand le prêt contribue au financement d'une opération performante énergétiquement.

La réforme 2017, la marche vers une certaine banalisation

Les intérêts des plans d'épargne logement étaient soumis aux seuls prélèvements sociaux sous réserve que le plan ait moins de 12 ans. Au-delà, ils étaient assimilés à des intérêts d'un livret bancaire fiscalisé (assujettissement aux prélèvements sociaux + impôt sur le revenu, barème ou prélèvement libératoire). Pour les plans ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que pour les plans de plus de 12 ans, les intérêts seront soumis au nouveau Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 %. De ce fait, le taux de prélèvement passera de 15,5

à 30 %. En prenant en compte la future majoration de CSG de 1,7 point, l'accroissement de taxation atteindra 12,8 points. Le rendement net d'impôt sera de 0,7 % contre 0,85 %. De ce fait, les nouveaux PEL deviendront moins attractifs que le Livret A. Pour ceux qui ont ou auront ouvert un PEL avant le 31 décembre 2017, le rendement net d'impôt sera, en 2018, de 0,83 %.

En revanche, pour les titulaires d'un PEL de plus de 12 ans, l'introduction du Prélèvement Forfaitaire Unique sera une aubaine.

Par ailleurs, le Gouvernement supprime la prime de 1 000 euros en cas d'obtention d'un prêt.

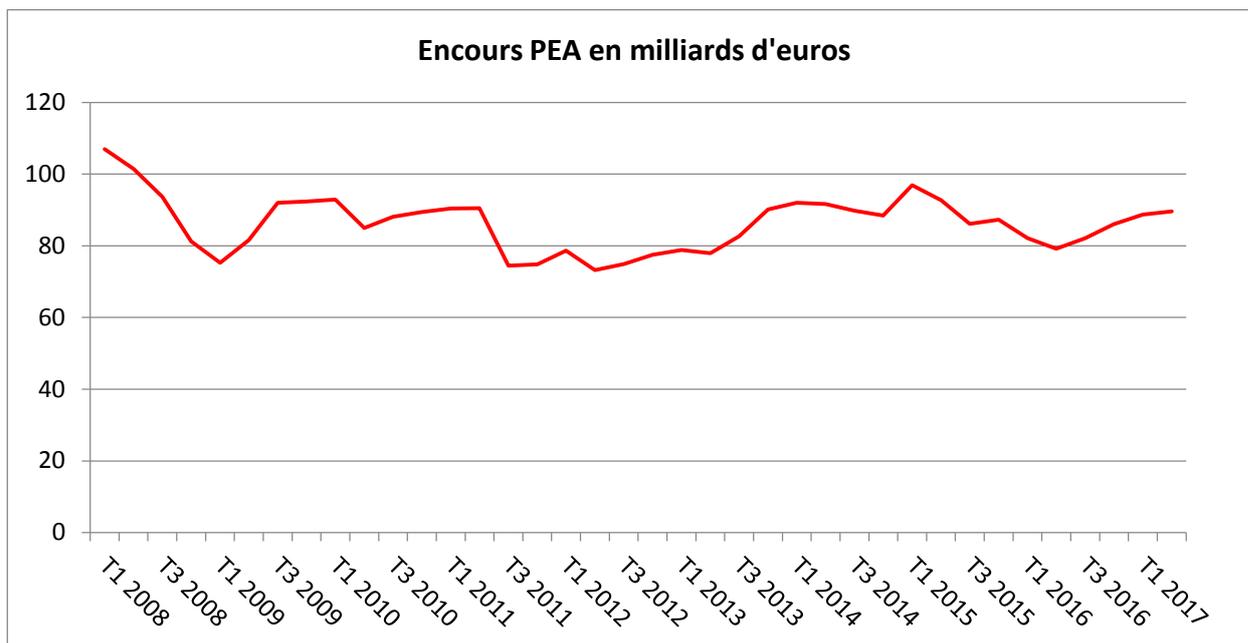
Synthèse de la réforme 2017

	Plan de moins de 12 ans	Plan de plus de 12 ans
Plan ouvert avant le 1^{er} janvier 2018	Prélèvements sociaux 15,5 % puis 17,2 % au 1 ^{er} janvier 2018 pour tous les plans ouverts après 2011 (avant taux historique)	Barème de l'impôt sur le revenu ou prélèvement libératoire de 24 % (sous conditions) + prélèvements sociaux À compter du 1 ^{er} janvier 2018 : Prélèvement forfaitaire unique de 30 %
Plan ouvert après le 1^{er} janvier 2018	Prélèvement forfaitaire unique de 30 % Suppression de la prime versée dans le cadre du prêt	Prélèvement forfaitaire unique de 30 % Suppression de la prime versée dans le cadre du prêt

LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS TOUJOURS EN SOUFFRANCE

À la fin du 2^e trimestre 2017, l'encours du Plan d'Épargne en Actions a atteint 89,59 milliards d'euros loin de son niveau d'avant crise, 107 milliards d'euros en 2008. La diminution du nombre de plans explique cette évolution. Le nombre de plans est passé de 7 à 3,9 millions de 2007 à 2017.

Cette désaffection du PEA peut apparaître surprenante compte tenu de l'importance des avantages fiscaux qui lui sont attachés. En effet, les gains (dividendes, plus-values) ne sont assujettis qu'aux prélèvements sociaux (15,5 %). Ce produit échappe au Prélèvement Forfaitaire Unique.



Le régime du PEA dépend de la date de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation). Il convient de souligner qu'après un 1^{er} retrait, il n'est plus possible d'effectuer de versements, ce qui peut expliquer la diminution du nombre de PEA. Il faudrait permettre une plus grande souplesse en la matière pour assurer un plus grand succès à ce produit.

Date du retrait	Conséquences sur le fonctionnement du PEA
Retrait avant 5 ans	Perte des avantages fiscaux liés au PEA
Retrait avant 8 ans	Clôture du plan (sauf en cas d'affectation des sommes à la création ou à la reprise d'une entreprise dans un délai de 3 mois).
Retrait après 8 ans	Les retraits restent autorisés sans clôture du PEA.

Les opérations suivantes entraînent la clôture du PEA :

- tout retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant 8 ans (sauf en cas d'affectation à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois),
- le non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements),
- le décès du titulaire,
- après 8 ans, le retrait de la totalité des sommes ou valeurs (ou le rachat total d'un contrat de capitalisation) et la conversion des capitaux en rente viagère.

La sortie du plan peut se faire en capital ou en rente viagère. La durée du plan n'est plus limitée dans le temps.

L'imposition des revenus du PEA est fonction de la date des retraits.

Les retraits anticipés bénéficient d'une exonération dans certaines situations, notamment :

- décès du titulaire du plan,
- sous certaines conditions, quand les sommes sont affectées au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise.

Date des retraits	Taux d'imposition du gain net
Retraits avant 2 ans	22,50 %
Retraits entre 2 et 5 ans	19 %
Retraits après 5 ans	Exonération
Sortie en rente viagère après 8 ans	Exonération

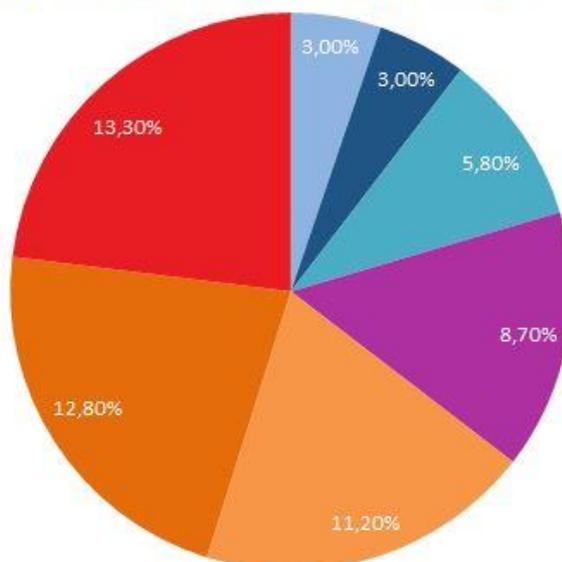
Les gains sont soumis aux prélèvements sociaux au moment des retraits ou rachats.

Depuis 2014, il est possible de souscrire à un PEA PME plafonné à 75 000 euros. Il est possible d'y loger des titres de PME et des titres de fonds spécialisés dans les PME. Le régime fiscal est le même que celui du PEA.

Le peu de succès du PEA s'inscrit dans le cadre plus large de l'aversion des Français aux risques. Certes, depuis trois ans, la part des unités de compte au sein de la collecte de l'assurance-vie est passée de 18 à 28 % mais massivement l'épargne des Français est investie dans des produits de taux. Selon une enquête récente de Kantar-TNS, seulement 7,6 % de la population française déclarent détenir des actions en direct. Ce taux varie, sans surprise, en fonction de l'âge et des revenus, passant de 3 % pour les moins de 25 ans ou encore les 25 – 34 ans à plus de 13 % pour les 75 ans et plus.

Taux de détention d'actions en direct
par tranche d'âge

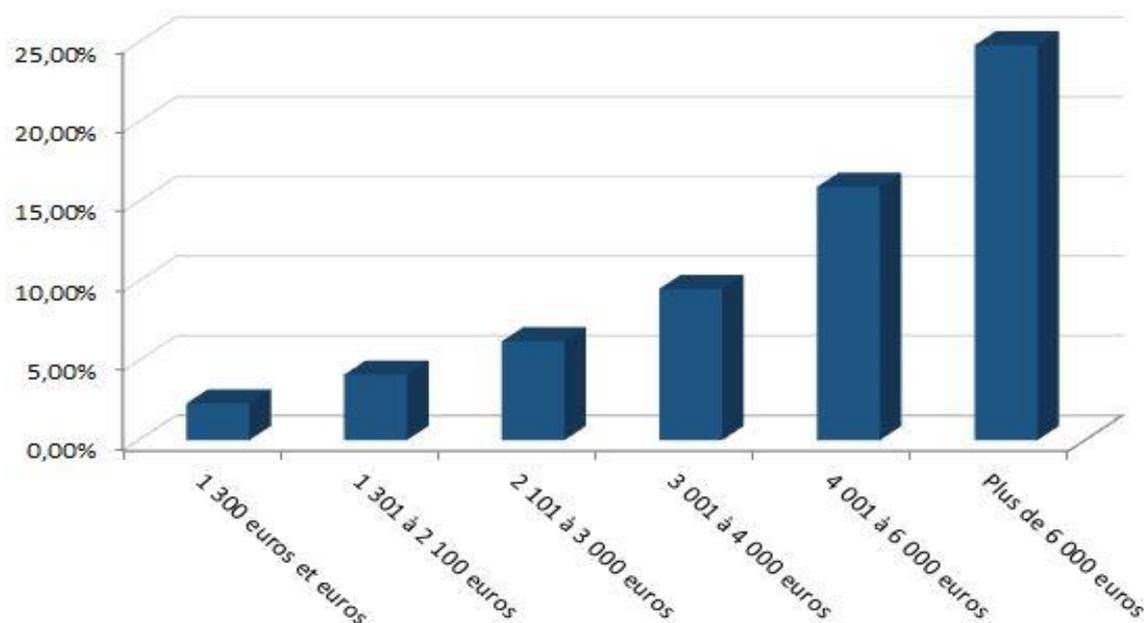
■ Moins de 25 ans ■ 25-34 ans ■ 35-44 ans ■ 45-54 ans ■ 55-64 ans ■ 65-74 ans ■ 75 ans et plus



Source Kantar-TNS

Le taux de détention atteint 25 % pour les ménages disposant de revenus mensuels supérieurs à 6 000 euros quand ce taux est de 2,3 % pour les foyers dont les revenus atteignent 1 300 euros par mois.

**Taux de détention d'actions en direct
selon le revenu mensuel du foyer**



Si en 2008, 47 % des actionnaires particuliers avaient 55 ans et plus et 32 % moins de 45 ans, ils sont respectivement, 57 % et 24 % dans l'enquête réalisée en mars 2017 par Kantar-TNS.

Le retour des Français sur le marché « actions » passe par une mobilisation des jeunes actifs et de ceux qui ont entre 40 et 55 ans dont les revenus augmentent. La forte appréciation des cours de Bourse constatée depuis le début de l'année pourrait inciter un certain nombre d'épargnants à franchir le gué. Mais, plus la hausse est forte, plus le risque de déconvenue grandit. La règle d'investissement progressif pour lisser les variations de marché s'impose toujours.

L'ASSURANCE-VIE, À PETIT TROT

L'assurance-vie a enregistré, en septembre, sa sixième collecte nette positive avec + 500 millions d'euros, faisant suite à + 900 millions au mois d'août. Sur les neuf premiers mois de 2017, la collecte nette s'est établie à 5,5 milliards d'euros soit nettement moins que le Livret A (12 milliards d'euros).

Les cotisations sont, depuis deux mois, en dessous de 10 milliards d'euros (9,6 milliards d'euros en septembre) marquant un repli par rapport à la tendance de moyenne période (la moyenne de ces 12 derniers mois est de 11,6 milliards d'euros). Les cotisations en unités de compte se sont élevées à 2,7 milliards d'euros en léger progrès par rapport à août mais en retrait par rapport à la moyenne de ces derniers mois. Les unités de compte représentent 28 % de la collecte ; ce ratio est stable depuis plusieurs mois.

Les prestations (ou rachats) sont en augmentation, à 9,2 milliards d'euros contre 8,6 milliards d'euros en août. Elles sont également inférieures à la moyenne des douze derniers mois 10,4 milliards d'euros.

L'encours des contrats d'assurance-vie a atteint à la fin du mois de septembre 1 672,2 milliards d'euros à fin septembre 2017 (en progression de 4 % sur un an).

Depuis le mois d'août 2016, l'assurance-vie évolue piccolo treno avec des collectes nettes variant entre -0,5 à + 2,6 milliards d'euros. La moyenne de ces 12 derniers mois (septembre compris) est de 600 millions d'euros. Le résultat de 2017 est meilleur que celui de l'année dernière (-500 millions d'euros). En 2016, la discussion du projet de loi Sapin II et, en particulier, des dispositions prévoyant en cas de circonstances exceptionnelles, le blocage des contrats, avait pesé sur la collecte. En 2017, la baisse des rendements des fonds euros et la réorientation vers les unités de compte expliquent la faible collecte. Le débat sur l'instauration du prélèvement forfaitaire unique ne semble pas avoir dissuadé les ménages de placer leur argent sur l'assurance-vie. La fixation de la date d'application du prélèvement forfaitaire unique, pour les épargnants disposant de plus de 150 000 euros d'encours, au 27 septembre dernier, a pu les conduire à anticiper leurs versements. Le mois d'octobre sera le véritable juge de paix pour apprécier les premiers effets des annonces gouvernementales.

LIVRET A, RUPTURE OU ACCIDENT AUTOMNAL ?

Le Livret A n'a pas réussi la passe de 10. En effet, après neuf mois consécutifs de collecte positive, le Livret A a enregistré, au mois de septembre, une collecte négative de 120 millions d'euros. Sur les 9 premiers mois de l'année, la collecte reste très nettement positive avec un gain de plus de 12 milliards d'euros. Le Livret de développement durable et solidaire recule de son côté de 460 millions d'euros. L'encours respectif de ces deux produits est désormais respectivement de 271,6 et 103,3 milliards d'euros.

Le mois de septembre n'est traditionnellement pas un bon mois pour le Livret A. Sur ces dix dernières années, à quatre reprises, une décollecte a été constatée. Les ménages retirent plus d'argent qu'ils n'en mettent en septembre afin de payer le dernier tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu et pour faire face aux multiples dépenses de la rentrée.

À ce contexte récurrent, s'ajoutent, cette année, les importantes modifications fiscales que le Gouvernement a annoncées dans le cadre de son projet de loi finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018. Même si le Livret A n'est pas affecté par ces changements, les ménages, par attentisme, se sont certainement détournés de tous les placements en ce mois de septembre. À ce titre, il conviendra d'étudier avec attention les résultats de l'assurance-vie et des dépôts à vue.

Le mois de septembre marque donc un coup d'arrêt qui ne saurait néanmoins être assimilé à une rupture. Il s'agit avant tout d'un accident de parcours de nature conjoncturelle. Le Livret A devrait renouer d'ici la fin de l'année avec une collecte positive, d'autant plus que l'assurance-vie et le Plan d'Épargne Logement seront légèrement affectés par l'introduction du Prélèvement Forfaitaire Unique.

RETOUR VERS LE FUTUR : HISTOIRE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE

Avant la présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le Gouvernement avait tenté de mettre un terme à tous les taux de prélèvements sociaux dits historiques applicables à différents produits d'épargne dont le PEL, le PEA et l'épargne salariale. Par crainte d'une montée des mécontentements et d'une censure constitutionnelle, il s'était ravisé. Mais, dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, il est revenu à la charge en faisant adopter un amendement à l'article 7.

Cet amendement prévoit qu'à l'avenir, il n'y aura plus de taux historique. Actuellement, notamment pour le PEA et l'épargne salariale, les épargnants se voient appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment de la constatation du gain et non celui en vigueur au moment du rachat. Du fait de la forte progression des prélèvements sociaux ces vingt dernières années, l'écart peut se révéler important.

L'amendement adopté prévoit que pour l'avenir, le taux des prélèvements sociaux sera celui en vigueur au moment du fait générateur, au moment du rachat. Cela signifie qu'à partir des gains versés à compter du 1^{er} janvier 2018, ce sera, sauf une petite exception concernant certains contrats d'assurance-vie, toujours le taux en vigueur. La mesure ne serait pas rétroactive. L'amendement précise que pour les PEA ouverts avant le 1^{er} janvier 2018 et détenus depuis moins de cinq ans, la règle des taux historiques continuera de s'appliquer pour les revenus des 5 premières années. Il en est de même pour les revenus obtenus à partir de l'épargne salariale, pour la part de ceux générés par les versements intervenus entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 et engrangés pendant les 5 années suivant ces versements.

Évolution des prélèvements sociaux en France depuis 1997

Dates	CSG	CRDS	Prélèvement social	Contribution additionnelle	Contribution de solidarité pour l'autonomie	Taux global
Du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997	3,40 %	0,50 %	–	–	–	3,90 %
Du 1er janvier 1998 au 30 juin 2004	7,50 %	0,50 %	2 %			10 %
Du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2004	7,50 %	0,50 %	2 %		0,30 %	10,30 %
Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008	8,20 %	0,50 %	2 %	–	0,30 %	11 %
Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010	8,20 %	0,50 %	2 %	1,10 %	0,30 %	12,10 %
Du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011	8,20 %	0,50 %	2,20 %	1,10 %	0,30 %	12,30 %
Du 1er octobre 2011 au 30 juin 2012	8,20 %	0,50 %	3,40 %	1,10 %	0,30 %	13,50 %
Depuis le 1er juillet 2012	8,20 %	0,50 %	5,40 %	1,10 %	0,30 %	15,50 %
À compter du 1 ^{er} janvier 2018*	9,90 %	0,50 %	5,40 %	1,10 %	0,30 %	17,20 %

* Augmentation de la CSG de 1,7 point annoncé par Emmanuel Macron sous réserve de son adoption par le Parlement.

ÉPARGNE, RETRAITE ET PLACEMENTS

PAR SARAH LE GOUZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

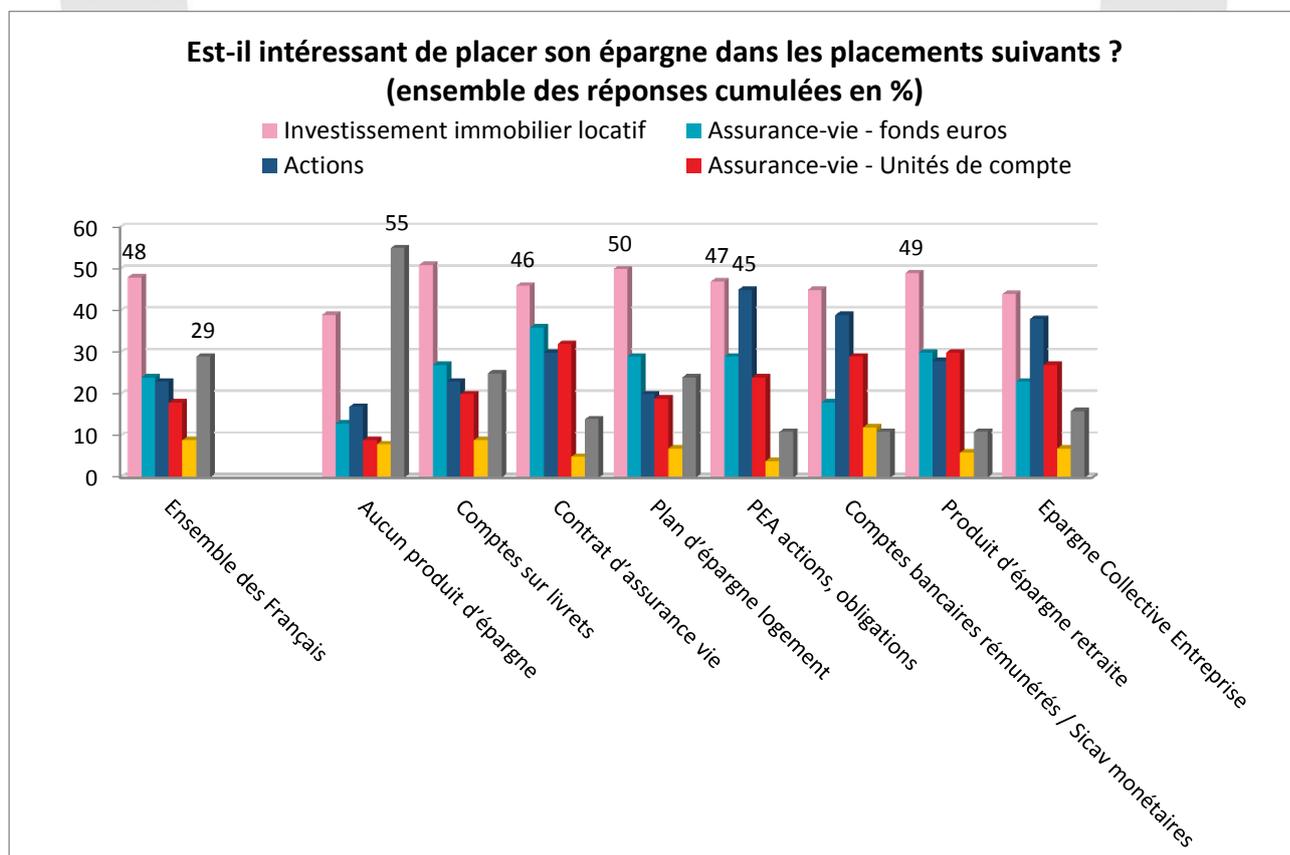
L'analyse de l'enquête 2017 Cercle de l'Épargne/Amphitéa* à travers les prismes successifs de l'âge et des revenus des ménages a permis de mieux comprendre les aspirations des Français en matière d'épargne et de retraite. Elle a également permis de mettre en avant l'importance des facteurs socio-économiques dans les choix et besoins des Français dans ces domaines.

Il convient à présent de s'intéresser au regard que portent les détenteurs de placements financiers sur leur épargne. Qu'est-ce qui guide leur choix de placements ? Comment se positionnent-ils face aux défis que nous devons relever dans les années à venir en matière de retraite et de dépendance ?

PLACEMENTS FINANCIERS : LES ÉPARGNANTS VALIDENT LEUR ALLOCATION D'ACTIFS

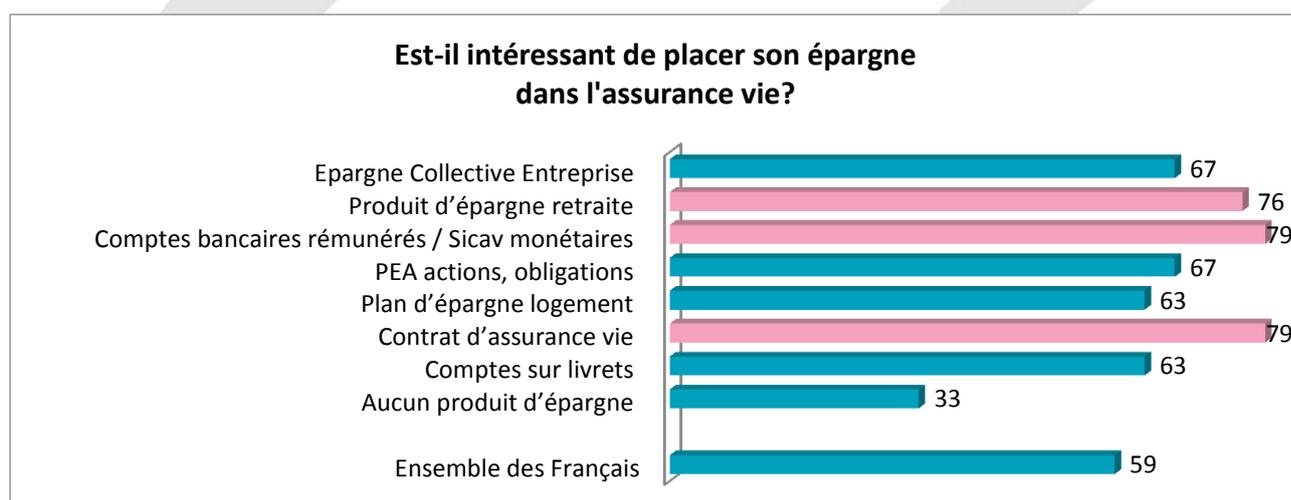
La perception des Français des différents produits d'épargne dépend, par définition, de ceux qu'ils possèdent. Ainsi, sans surprise, les Français ne disposant pas de produits d'épargne manifestent une grande méfiance vis-à-vis des différents placements. Ils sont 55 % à estimer qu'aucun placement n'est rentable contre 29 % pour l'ensemble de la population.

L'attachement des Français à la pierre a pour conséquence un jugement positif vis-à-vis de l'immobilier locatif qui arrive en tête des placements jugés rentables quelle que soit la nature du patrimoine financier détenu.

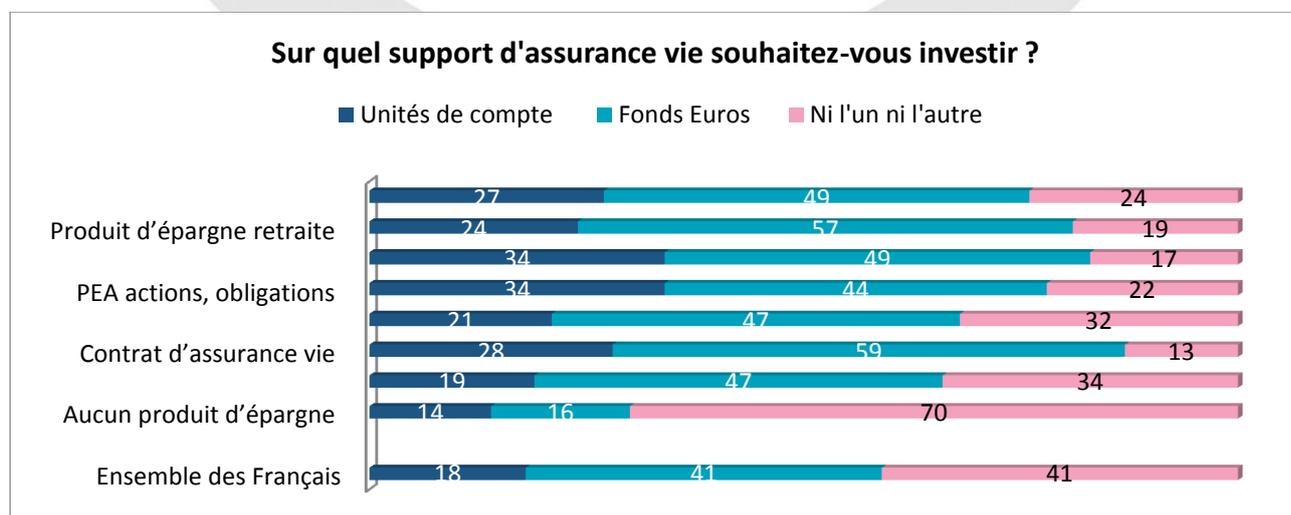


L'ASSURANCE-VIE CONFORTE SA PLACE DE 1^{ER} PLACEMENT FINANCIER DES FRANÇAIS

En 2017, les Français confirment leur attachement pour l'assurance-vie, malgré la baisse du rendement des fonds euros. Les résultats de l'enquête du Cercle confirment ceux de l'étude FFA/Ipsos menée en mars dernier. Près d'un jeune sur deux (exactement 48 % des moins de 35 ans), 51 % des 35-59 ans et jusqu'à 62 % des seniors de 60 ans et plus détiennent une assurance vie. En raison de sa souplesse et de ses usages multiples, il est par ailleurs validé par toutes les Catégories socioprofessionnelles. Ainsi, l'assurance-vie compte parmi ses détenteurs, 48 % des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 61 % des cadres, 53 % des professions intermédiaires, 46 % des employés, 44 % des ouvriers et 61 % des retraités. Exception faite des non-épargnants, l'intérêt pour l'assurance-vie est réel pour plus de six Français sur dix quelle que soit la nature du placement financier détenu. Il atteint même 79 % parmi ceux qui possèdent déjà une assurance-vie et ceux qui détiennent un compte bancaire rémunéré. 76 % des détenteurs de produits d'épargne-retraite considèrent également qu'il est intéressant de placer son épargne dans ce type de produit.

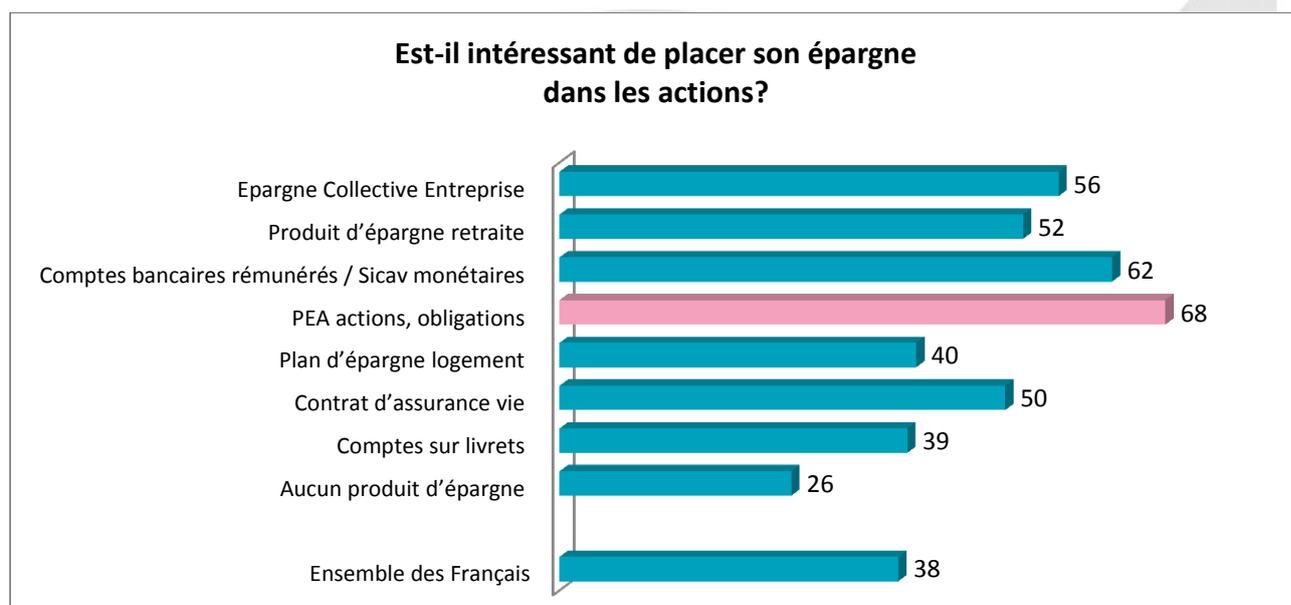


À travers l'assurance-vie, les Français confirment – grâce aux fonds euros – leur fort attachement pour la sécurisation de leurs placements. Notre enquête rejoint en ce sens, les résultats de celle de la FFA citée plus haut qui met en avant, parmi les atouts de ce produit, les garanties qu'il offre face aux incertitudes de l'avenir (cité par 67 % des sondés), et le fait qu'il soit perçu pour 65 % des sondés comme un moyen fiable et sûr d'épargner.

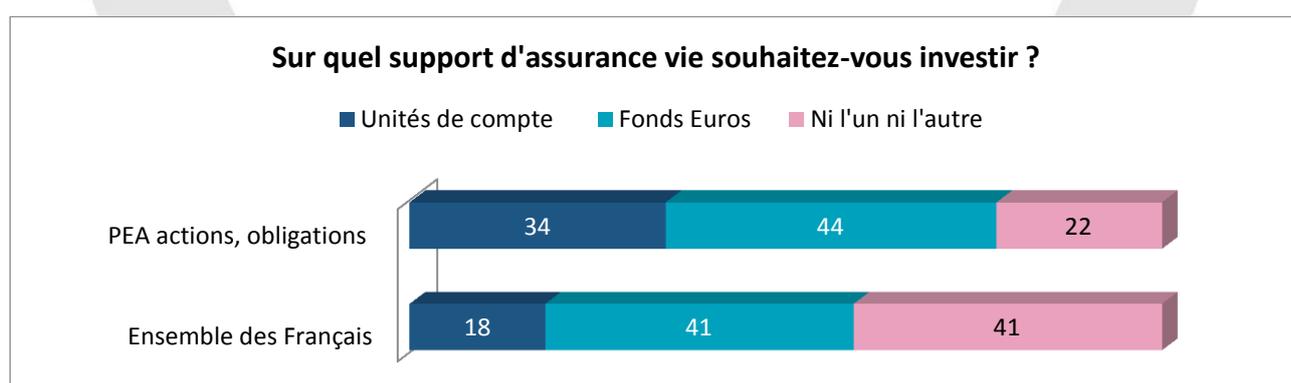


LE PLACEMENT « ACTION » APPROUVÉ PAR LES DÉTENTEURS DE PEA ET LES MULTI-DÉTENTEURS

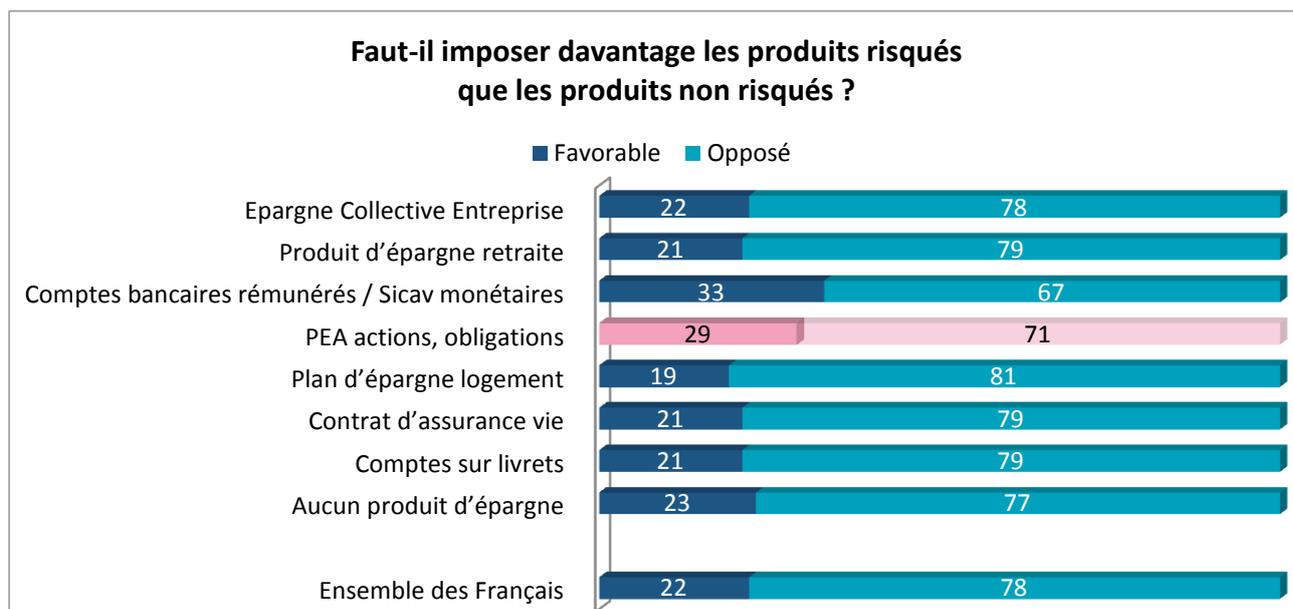
Plus de deux détenteurs sur trois de PEA jugent les actions intéressantes (68 %) contre seulement 38 % pour la moyenne des Français. De manière générale, ce sont les épargnants issus des classes moyennes supérieures voire des catégories de revenus aisées qui manifestent un intérêt pour ce placement. Ainsi on constate également que 56 % des détenteurs d'épargne collective et 52 % des titulaires d'un produit d'épargne-retraite affichent également leur intérêt pour le PEA, or ces produits sont davantage présents dans le patrimoine des cadres supérieurs et cadres dirigeants d'entreprise.



Les détenteurs de PEA sont plus ouverts à l'investissement dans les unités de compte des contrats d'assurance-vie (34 % contre une moyenne de 18 % pour l'ensemble des Français).



Les détenteurs de PEA manifestent, avec ceux des comptes bancaires rémunérés, une plus grande ouverture face à une éventuelle modulation de la fiscalité en fonction du risque avec respectivement 29 % et 33 % d'avis favorables contre 22 % pour la moyenne des Français.

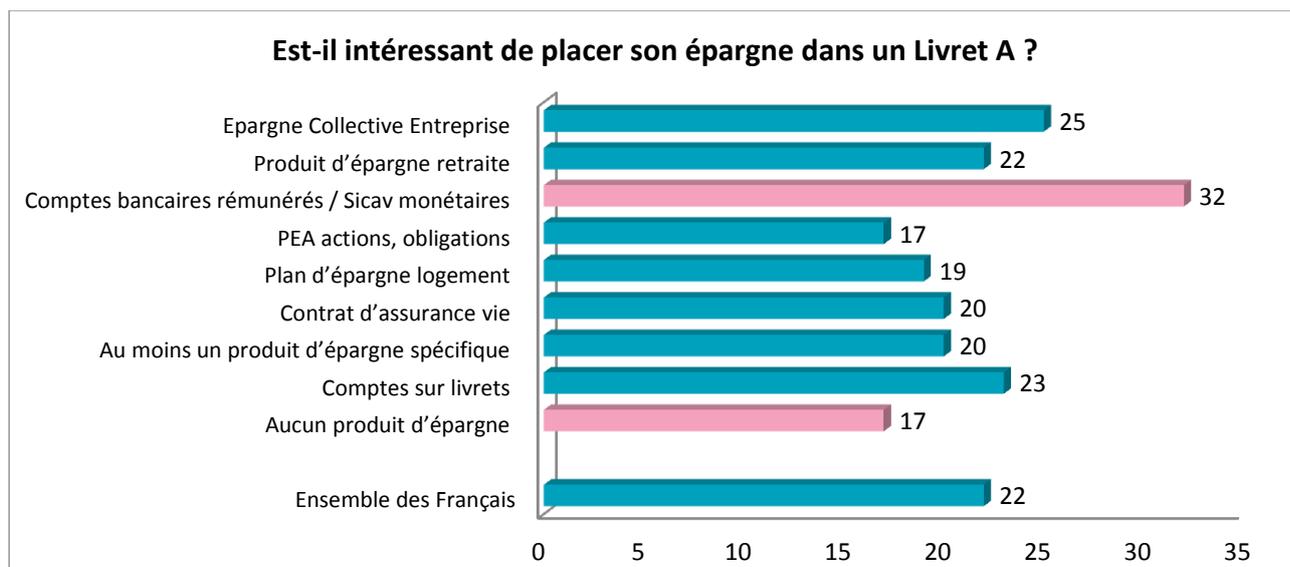


LE LIVRET A, UN PLACEMENT PAS SI POPULAIRE QUE ÇA !

Si les Français ont conscience qu'ils ne feront pas fortune avec leur Livret A (seulement 9 % de la population considérant ce placement comme rentable – cf. 1^{er} graphique), ce dernier reste, en raison de son absence totale de prélèvements, un produit d'épargne incontournable.

Selon la dernière édition du rapport de l'Observatoire de l'Épargne Réglementée, 9 % des Livrets A recensés par la Caisse des Dépôts et Consignations étaient, en 2016, proches des plafonds (supérieurs à 19 125 euros) et représentent à eux seuls 45 % des encours. Dans ce cas, il ne s'agit plus réellement d'épargne populaire.

Les contribuables se situant dans le dernier décile de revenus ont en effet compris l'intérêt de ces placements qui leur permettent de bénéficier d'une exonération fiscale totale. Aujourd'hui, un couple peut avoir, au titre du Livret A et du LDDS, 70 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux voire davantage s'il a des enfants. 33 % des détenteurs de comptes bancaires rémunérés portent un regard positif sur le Livret A quand ils ne sont que 23 % parmi les détenteurs de comptes sur livrets, les premiers faisant généralement davantage partie de la tranche supérieure de revenus quand les derniers disposent de moyens plus modestes.



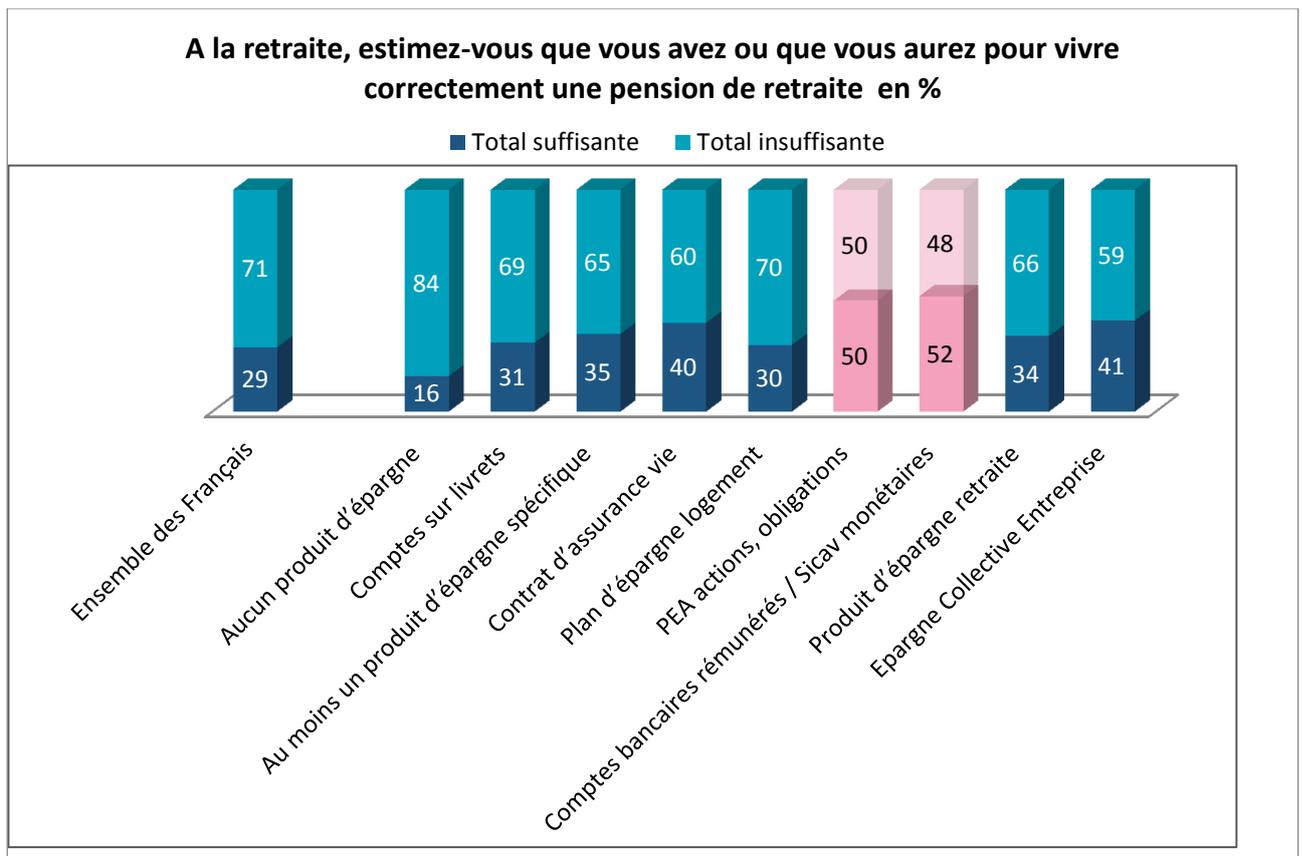
LA RETRAITE, UNE BONNE RAISON POUR ÉPARGNER

LES ÉPARGNANTS SERAIENT-ILS PLUS CONFIANTS POUR LEUR RETRAITE ?

La retraite est un sujet anxiogène pour les Français. 71 % des Français (actifs et retraités) estiment que leur pension est ou sera insuffisante pour vivre correctement.

L'inquiétude est la plus nette parmi les Français dépourvus de produit d'épargne (84 %). Les non-épargnants qui font, sauf exception, partie des ménages les plus modestes, craignent une remise en cause de leurs droits à pension et une contraction de leur pouvoir d'achat actuel ou futur. À titre de comparaison, 83 % des ménages de la première tranche de revenus pensent que leur pension, actuelle ou future, est ou sera insuffisante.

Les détenteurs de Plan d'Épargne Logement (PEL) et de comptes sur Livrets affichent des résultats proches de celui de l'ensemble de la population avec respectivement 70 % et 69 % d'insatisfaits. Ils ne sont plus que 6 sur 10 parmi les détenteurs d'assurance-vie, 1 sur 2 parmi les titulaires d'un PEA et même 48 % parmi les détenteurs de comptes bancaires rémunérés. Sans nul doute, ces variations traduisent les divergences socio-économiques qui existent entre ces différents détenteurs. Produits d'épargne réglementés, comptes sur Livrets et PEL sont davantage démocratisés en raison de leur liquidité et – à l'exception des livrets bancaires – leur fiscalité, souvent réduite. Ils offrent en outre la sécurité si chère aux épargnants français.

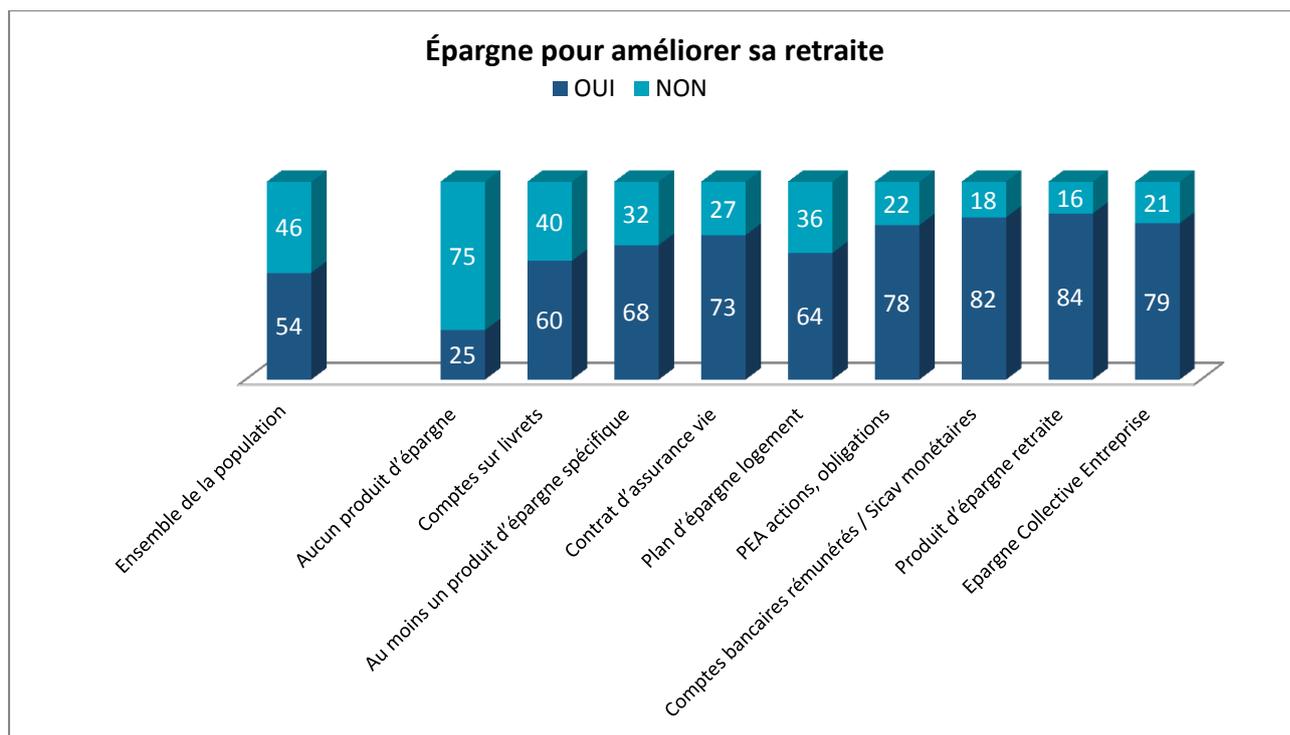


Si l'assurance-vie tient une place maîtresse dans l'épargne des ménages aisés, elle est également très présente au sein des classes moyennes en raison de sa souplesse. En revanche, comme évoqué précédemment PEA et comptes bancaires rémunérés sont davantage la marque des CSP+. Les détenteurs de ces produits bénéficient de fait d'une meilleure vision sur la pension qu'ils perçoivent ou percevront. Ils disposent ou préparent par ailleurs des compléments de revenus à travers notamment leur épargne financière pour compenser une possible baisse de leur niveau de vie une fois à la retraite.

L'ASSURANCE-VIE UN OUTIL CLÉ POUR PRÉPARER SA RETRAITE

73 % des détenteurs d'un contrat d'assurance-vie déclarent épargner pour leur retraite contre seulement 60 % des détenteurs de comptes sur Livrets et 68 % de ceux qui possèdent un PEL. L'assurance-vie est un produit qui offre de nombreuses possibilités, sortie en capital ou en rente. Parmi les nombreux avantages associés à ce produit, il permet à ses détenteurs de bénéficier d'abattements fiscaux en cas de sortie en rente viagère. Ainsi les rentes viagères ne sont imposables que sur une fraction de leur montant qui varie en fonction de l'âge du rentier au début du versement. Les rentes sont ainsi imposées à :

- 70 % de leur valeur si le titulaire a moins de 50 ans ;
- 50 % de leur valeur si le titulaire a entre 50 et 59 ans ;
- 40 % de leur valeur de la rente si le titulaire a entre 60 et 69 ans ;
- 30 % de leur valeur de la rente si le titulaire a plus de 70 ans.



De plus l'assurance-vie profite de sa place de choix dans le panel de produits financiers détenus par les Français. Si l'épargne-retraite (souscrite dans un cadre personnel ou professionnel) est approuvée par 84 % des sondés pour améliorer sa retraite, elle rassemblerait moins de 5 millions de détenteurs à la fin 2015, soit nettement moins que les 37 millions de bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie. En raison des avantages fiscaux dont elle est assortie, l'épargne-retraite est privilégiée par les cadres supérieurs et les indépendants. Ce sont les catégories sociales qui sont par ailleurs les plus concernées par la baisse du taux de remplacement.

POUR AMÉLIORER SA RETRAITE, LA RETRAITE PROGRESSIVE SÉDUIT ÉPARGNANTS ET NON-ÉPARGNANTS

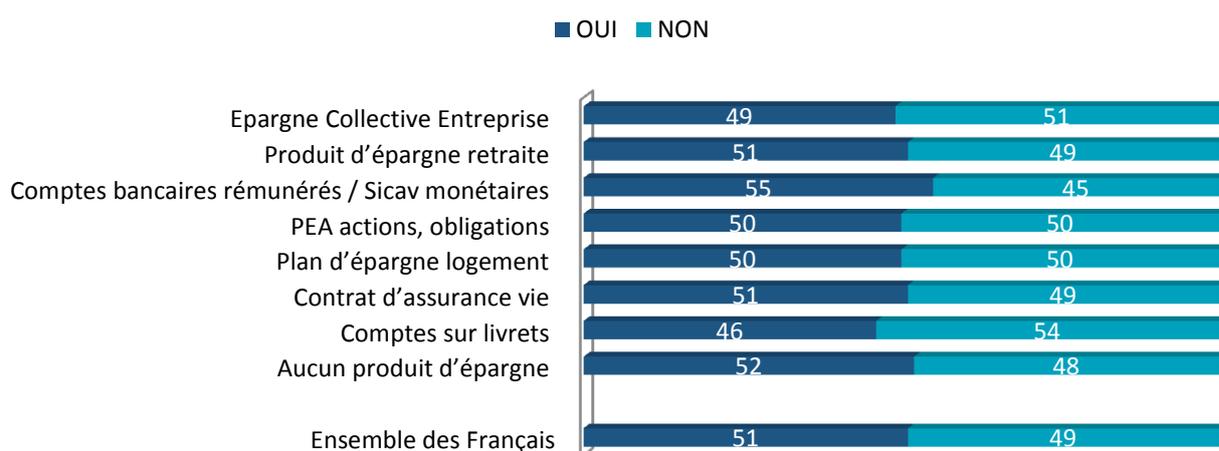
62 % des Français seraient prêts à travailler jusqu'à 65 ans mais à temps partiel les trois dernières années si cela permettait d'améliorer leur niveau de vie à la retraite. Cette solution est admise par une majorité de Français quel que soit leur patrimoine financier. Plébiscitée par les détenteurs de produits d'épargne-retraite qui sont près de 7 sur 10 à y être favorables, elle recueille par ailleurs le soutien de plus d'un non-épargnant sur deux (exactement 52 %). La plus grande prédisposition des épargnants détenant des produits spécifiques (type PEA, épargne collective, comptes bancaires rémunérés ou encore produit d'épargne-retraite) tient au profil des détenteurs (catégories sociales supérieures, revenus plus élevés que la moyenne).

Pour bénéficier d'une bonne retraite, seriez-vous prêt à travailler plus longtemps mais à temps partiel ?

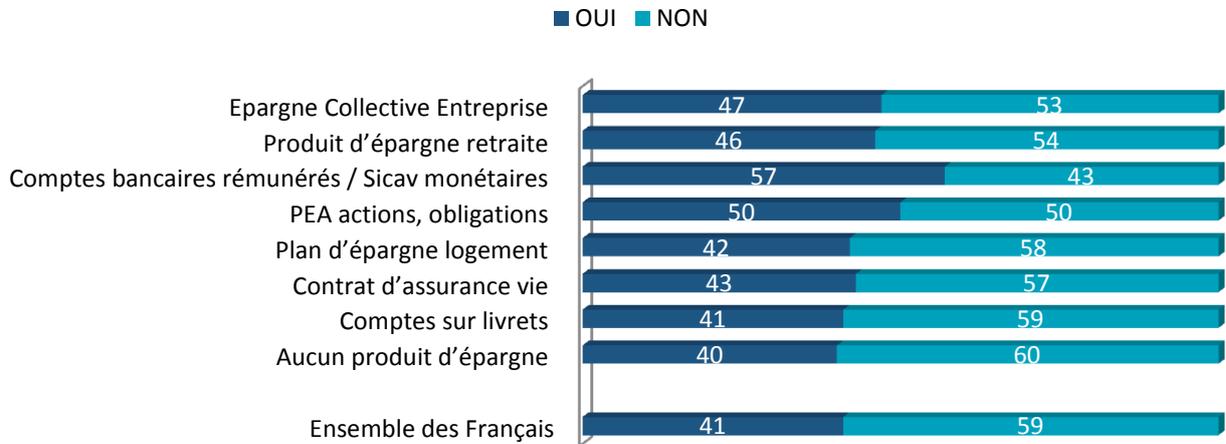


Les autres solutions proposées par notre enquête, à savoir le cumul emploi-retraite et la poursuite de son activité jusqu'à 65 ans recueillent respectivement 51 % et 41 % d'avis favorables auprès des Français. Sans surprise, c'est parmi les ménages les moins bien dotés et ceux dépourvus de patrimoine que l'idée de travailler jusqu'à 65 ans pose le plus problème. En revanche, pour améliorer leur future pension, ils sont tout de même 52 % parmi les non-épargnants à envisager le cumul emploi retraite pendant quelques années. Un résultat à mettre en parallèle avec leur plus grande inquiétude que la moyenne des Français à l'idée de ne pas disposer de moyens suffisants pour vivre correctement à la retraite.

Pour bénéficier d'une bonne retraite, seriez-vous prêt à cumuler pendant quelques années un emploi avec votre retraite ?



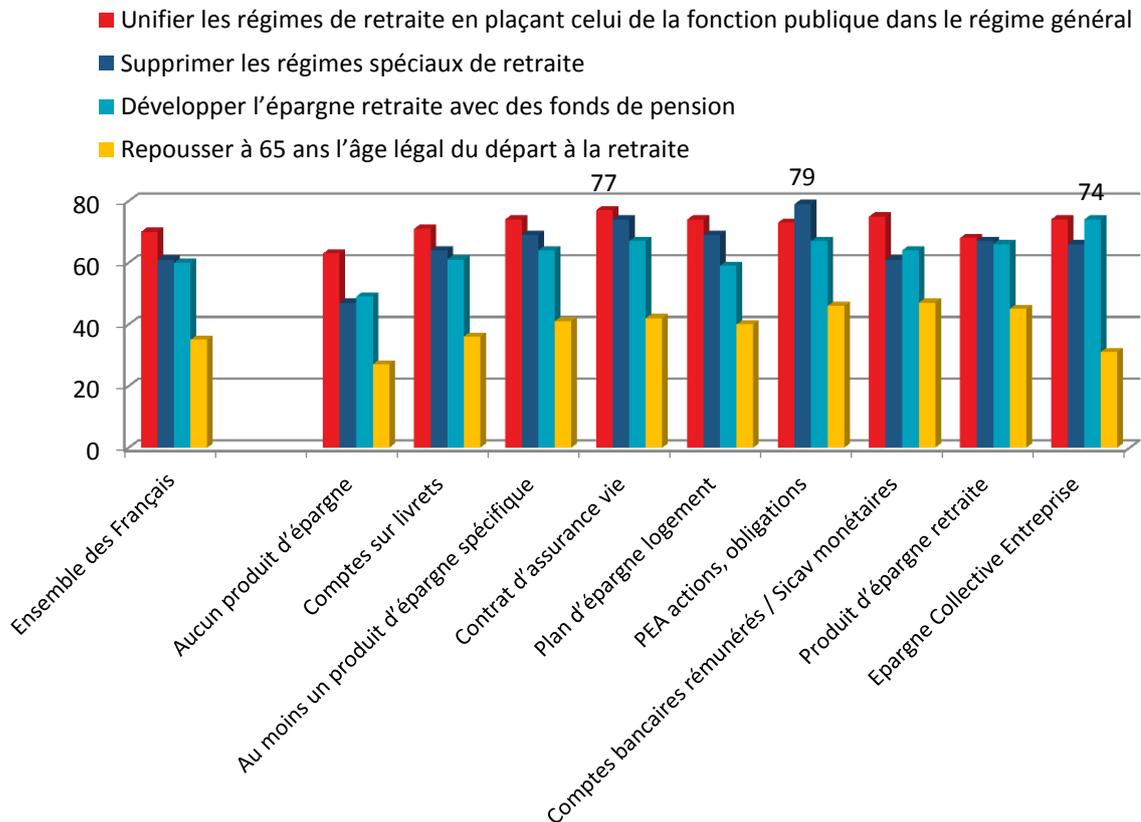
Pour bénéficier d'une bonne retraite, seriez-vous prêt à travailler jusqu'à 65 ans pour améliorer votre retraite?



RETRAITES, LES RÉFORMES PRÉFÉRÉES DES FRANÇAIS SELON LEUR PATRIMOINE FINANCIER

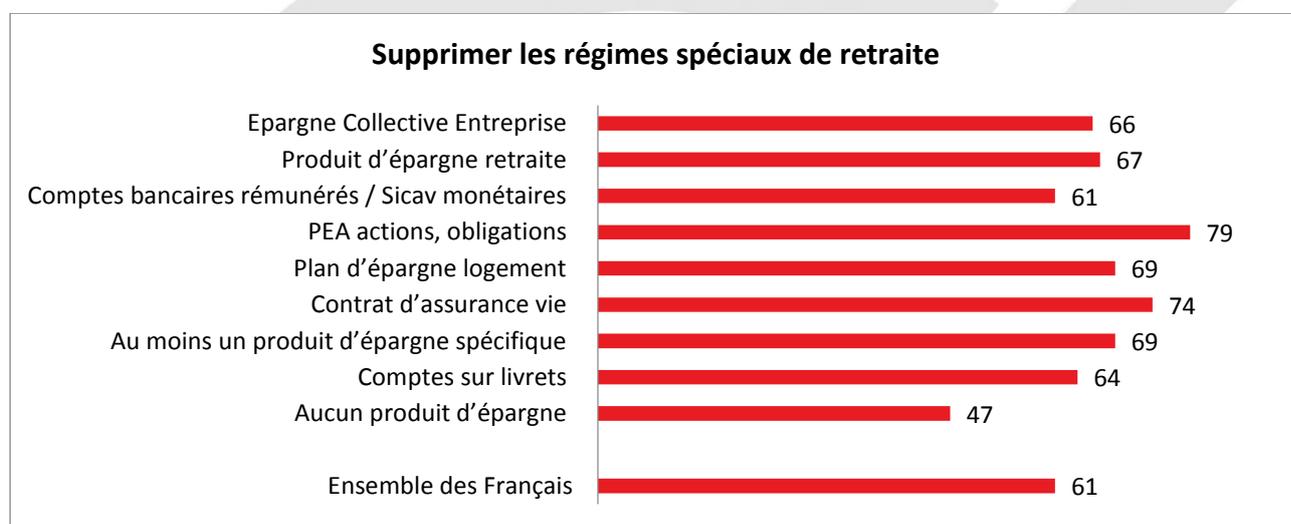
Les Français sont favorables à l'unification des régimes de retraites. Cette option figure en tête des citations avec le soutien de 70 % des Français. Elle est suivie de la suppression des régimes spéciaux, souhaitée par 61 % des sondés et du développement de l'épargne-retraite (60 %).

Après les élections présidentielle et législatives de 2017, pensez-vous que le nouveau Gouvernement devrait prendre les mesures suivantes ?



L'hostilité des non-épargnants à l'égard d'une éventuelle suppression des régimes spéciaux

Les ménages ne disposant d'aucun produit d'épargne se démarquent de la moyenne des Français sur la suppression des régimes spéciaux. Moins d'un non-épargnant sur deux se déclare favorable à cette mesure quand elle recueille le soutien de 61 % de la population. Cette réserve tient certainement à la crainte, pour les ménages dépourvus de patrimoine financier, d'être directement impactés par cette suppression comme le révélait déjà notre précédente étude [épargne, retraite et revenus](#). Celle-ci mettait ainsi en évidence que seuls 44 % des foyers à faibles revenus (qui correspondent généralement aux ménages dépourvus de patrimoine financier) préconisent cette solution.



Le développement de l'épargne-retraite, une priorité pour contrecarrer la baisse des pensions

Les produits d'épargne spécifiques regroupant notamment assurance-vie, PEA, épargne-retraite ou encore l'épargne collective, dans notre étude, sont plutôt possédés par les cadres, les cadres supérieurs et les travailleurs indépendants. Or les suppléments retraite par capitalisation permettent justement, à ces catégories d'actifs, de compenser la forte baisse du taux de remplacement à laquelle ils devront faire face dans les années à venir, en raison des réformes successives adoptées depuis 1993. De fait, un soutien accru des pouvoirs publics en faveur de ce type de placement est bien accueilli par ces populations. Ainsi 64 % des épargnants détenant au moins un de ces produits sont favorables au développement de fonds de pension. Ils sont 67 % parmi les détenteurs d'assurance-vie et de PEA et même 74 % parmi les ménages ayant accès à un produit d'épargne collectif.

Développer l'épargne retraite avec des fonds de pension



Le report de l'âge de la retraite mis en minorité

Le report à 65 ans de l'âge légal de départ à la retraite n'est pas une solution populaire. Elle ne reçoit l'assentiment que de 35 % des sondés. Elle bénéficie néanmoins du soutien de près d'un épargnant sur deux. Elle obtient ses meilleurs scores parmi les titulaires de PEA et de comptes bancaires rémunérés avec respectivement 46 % et 47 % d'avis favorables. Là encore, derrière des produits de placement se cache un positionnement social. Les non-épargnants y sont quant à eux farouchement opposés (seulement 27 % de soutien).

Repousser à 65 ans l'âge légal du départ à la retraite



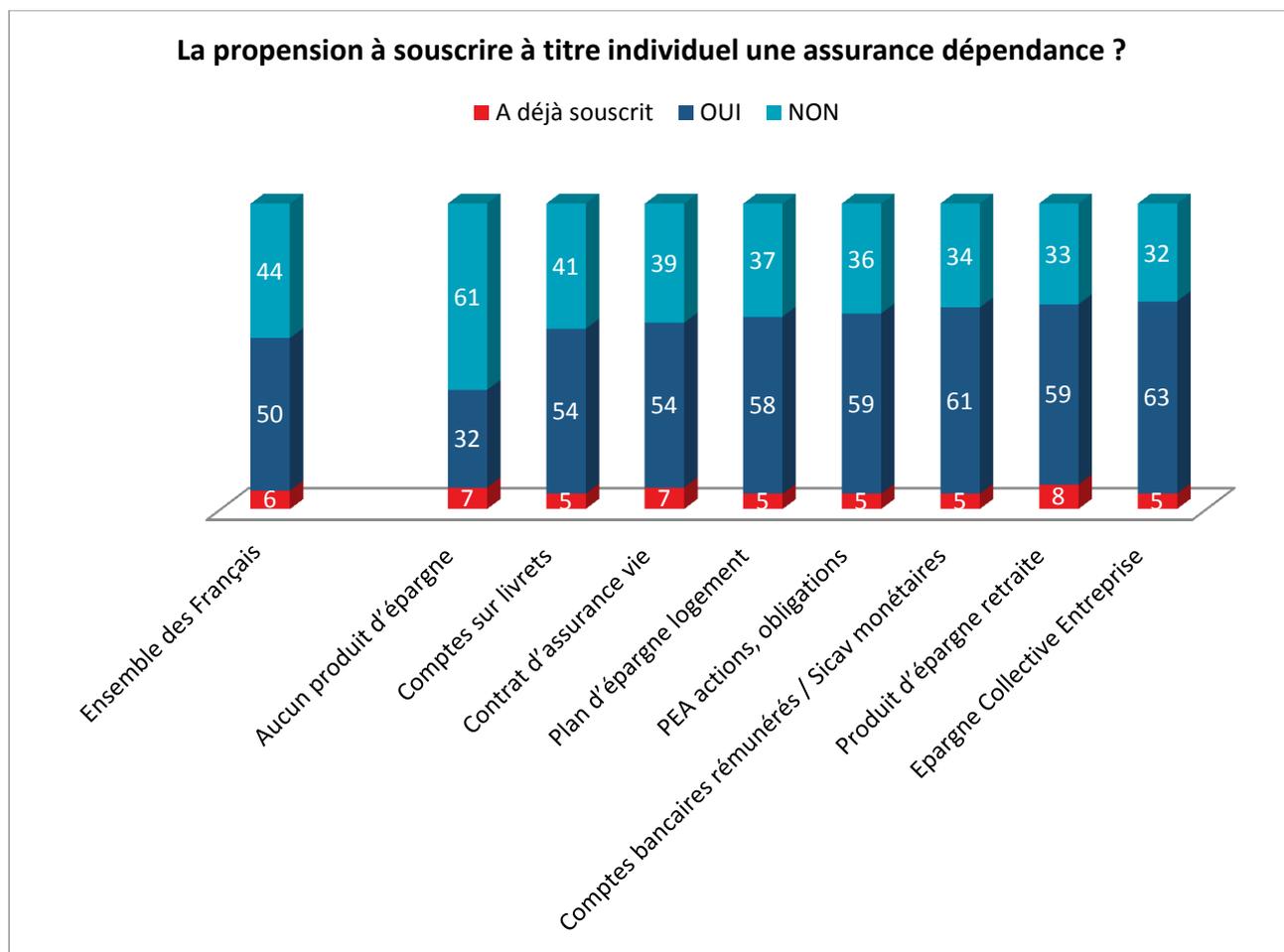
DÉPENDANCE : LES ÉPARGNANTS DAVANTAGE SENSIBILISÉS À CETTE PROBLÉMATIQUE

L'ASSURANCE DÉPENDANCE UN COMPLÉMENT NÉCESSAIRE POUR LES ÉPARGNANTS

La perte d'autonomie concerne aujourd'hui 1,24 million de personnes en prenant en compte le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En retenant le taux de progression moyen du ministère des Affaires sociales, 1,5 million de personnes en 2030 et 2 millions en 2050 seront dépendantes.

Face au risque d'entrer un jour en dépendance, un Français sur deux est prêt à souscrire une assurance spécifique et 6 % des sondés ont même déjà franchi le cap. C'est parmi les épargnants que cette couverture enregistre ses meilleurs scores (c'est-à-dire la part de ceux qui ont déjà souscrit + sont prêts à la faire). Ils sont ainsi 68 % chez les détenteurs d'épargne collective, 67 % chez ceux disposant d'un produit d'épargne retraite et 66 % parmi les détenteurs de comptes bancaires rémunérés ou de SICAV monétaires. Les détenteurs des autres produits spécifiques (PEA, PEL ou encore contrats d'assurance-vie) suivent de près. Les épargnants que l'on retrouve parmi les classes moyennes et classes moyennes supérieures voire aisées (selon la nature des produits détenus), semblent conscients qu'ils devront, en cas de perte d'autonomie, consacrer une partie de leur épargne au financement d'un reste à charge qui pourrait se révéler conséquent.

Les non-épargnants semblent se montrer les plus hostiles à l'égard d'un tel produit avec 61 % de réponses négatives. En raison de moyens réduits, limitant leur capacité d'épargne, les ménages dépourvus de patrimoine financier comptent davantage sur la solidarité nationale pour relever le défi de la dépendance. Mais ils sont tout de même 7 % (soit un peu plus que la moyenne) à avoir déjà souscrit un tel produit.



LE FINANCEMENT PAR LES POUVOIRS PUBLICS DOIT RESTER LA RÈGLE

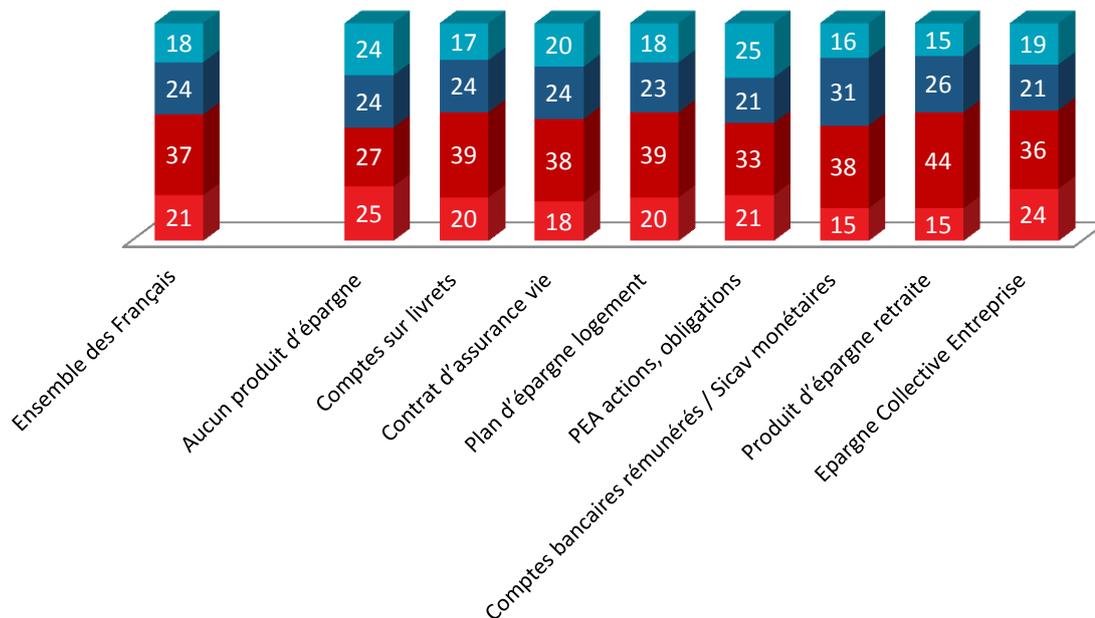
Les Français estiment que l'appui apporté par l'assurance dépendance pour couvrir, notamment, les coûteux frais d'hébergement ne doit pas supplanter l'effort de tous à l'égard de nos aînés en situation de dépendance.

Ainsi les Français privilégient majoritairement (58 %) le financement public de la dépendance (avec respectivement 21 % des Français en faveur d'un financement par l'impôt et 37 % à travers les régimes sociaux). Ce choix est partagé par les non-épargnants et les détenteurs d'un patrimoine financier quel que soit le ou les placements détenu(s).

Le non-épargnant n'aurait-il pas néanmoins perdu confiance dans les structures étatiques ? En effet, près d'un non-épargnant sur deux fait un autre choix. Ils sont ainsi 24 % à souhaiter confier cette charge aux entreprises et 24 % à faire le choix des solutions individuelles (via leur épargne ou à la souscription d'une assurance spécifique).

Qui doit prendre en charge le coût de la dépendance ?

- Les individus par leur épargne ou en souscrivant une assurance spécifique
- Les entreprises par la mise en place d'une couverture dépendance
- Les régimes sociaux avec les cotisations sociales
- Les pouvoirs publics par les impôts



* * *

* À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne.

L'enquête a été réalisée sur Internet du 7 au 10 février 2017 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Septembre 2017 : -120 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +12,05 milliards d'euros Évolution en 2016 : +3,6 milliards d'euros Encours : 271,6 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Septembre 2017 : -460 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +1,94 milliard d'euros Évolution en 2016 : +100 millions d'euros Encours : 103,3 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} août 2016 Plafond 61 200 euros	Septembre 2017 : +216 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +4,734 milliards d'euros Évolution en 2016 : +18,885 milliards d'euros Encours : 263,556 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % hors prime Plafond 15 300 euros	Septembre 2017 : -172 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +172 millions d'euros Évolution en 2016 : -793 millions d'euros Encours : 29 375 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Septembre 2017 : 23 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : -149 millions d'euros Évolution en 2016 : -227 millions d'euros Encours : 6,245 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Septembre 2017 : -122 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : -1089 millions d'euros Évolution en 2016 : -963 millions d'euros Encours : 43,763 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,29 % (sept. 2017) Pas de plafond légal	Septembre 2017 : -2,627 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +13,702 milliards d'euros Évolution en 2016 : +4,981 milliards d'euros Encours : 190,317 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2017) : 3,990 millions Encours (juin 2017) : 89,59 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (juin 2017) : 62 100 Encours (juin 2017) : 1,02 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2016 Rendement moyen des UC en 2016*	1,9 % 3,9 %	Septembre 2017 : +500 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +5,5 milliards d'euros Évolution en 2016 : +16,8 milliards d'euros Encours : 1 672,2 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2016	4,64 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE
*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC 40 au 30 décembre 2016	4 862,31
CAC au 31 octobre	5 503,29
Évolution en octobre	+3,25 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+13,18 %
DAXX au 30 décembre 2016	11 481,06
DAXX au 31 octobre	13 229,57
Évolution en octobre	+3,12 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+15,23 %
Footsie au 30 décembre 2016	7 142,83
Footsie au 31 octobre	7 493,08
Évolution en octobre	+1,63 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+4,90 %
Euro Stoxx 50 au 30 décembre 2016	3 230,68
Euro Stoxx au 31 octobre	3 673,95
Évolution en octobre	+2,20 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+11,65 %
Dow Jones au 30 décembre 2016	19 762,60
Dow Jones au 31 octobre	23 377,24
Évolution en octobre	+4,33 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+ 18,29 %
Nasdaq au 30 décembre 2016	5 383,12
Nasdaq au 31 octobre	6 727,67
Évolution en octobre	+3,56%
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+24,97 %
Nikkei 225 au 30 décembre 2016	19 114,37
Nikkei au 31 octobre	22 011,61
Évolution en octobre	+8,13 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+15,16 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2016	1,0540
Parité au 31 octobre	1,1655
Évolution en octobre	-1,31 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+10,87 %
Once d'or au 31 décembre 2016 en dollars	1 154,70
Once d'or au 31 octobre	1 269,480
Évolution en octobre	-0,76 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+10,19 %
Baril de pétrole Brent en dollars au 31 décembre 2016	56,620
Pétrole de Brent au 31 octobre	60,731
Évolution en octobre	+7,15 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+6,83 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Obligations souveraines et Euribor au 31 octobre 2017	
Taux OAT à 10 ans	
30 décembre 2016	0,687 %
31 octobre 2017	0,756 %
Taux du Bund à 10 ans	
30 décembre 2016	0,208 %
31 octobre 2017	0,363 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
30 décembre 2016	2,454 %
31 octobre 2017	2,374 %
Taux de l'Euribor : 31 octobre 2017	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,372 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,331 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,276 %
Taux de l'Euribor à 9 mois	-0,221 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,185 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis 31 octobre 2017)	
10 ans	1,25 %
15 ans	1,55 %
20 ans	1,80 %
25 ans	2,00 %
30 ans	2,65 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2017 (BdF)	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,29 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,30 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,51 %
Prêts à taux variable	2,17 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,55 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2017	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	3,05 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,07 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	3,35 %
Prêts à taux variable	2,89 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,40 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2017 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,56 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,74 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,56 %
Prêts découverts de comptes	10,36 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure (taux maximums autorisés) applicables au 4^e trimestre 2017	
Montant inférieur à 3 000 euros	20,75 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,99 %
Montant supérieur à 6 000 euros	6,08 %
Prêts de découverts de compte	

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,8 % le 1 ^{er} octobre 2017	
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 €	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 €	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	<p>Depuis le 1^{er} avril 2017, les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), encore appelée minimum vieillesse, sont les suivants :</p> <p>Personne seule sans ressources : 803 € par mois. Deux personnes sans ressources : 1 247 € par mois</p>	<p>Sur trois ans, le minimum vieillesse devrait être augmenté de 100 euros. Une première augmentation de 30 euros serait programmée le 1^{er} avril 2018.</p>
Montant mensuel de la pension brute (droits directs) en 2015 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	<p>1 376 euros 1 728 euros 1 050 euros</p>	<p>De 2004 à 2015, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 376 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 728 euros Pour les femmes de 730 à 1 050 euros</p>
Montant mensuel de la pension brute (droits directs et dérivés) en 2015 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	<p>1 520 euros 1 747 euros 1 309 euros</p>	<p>De 2004 à 2015, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 376 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 728 euros Pour les femmes de 730 à 1 050 euros</p>

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

